

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	72,00 €
avec la propriété industrielle.....	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	85,00 €
avec la propriété industrielle.....	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	103,00 €
avec la propriété industrielle.....	166,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	55,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxes :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,50 €
Commerces (cessions, etc..)	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc..)	9,30 €

SOMMAIRE

LOI

Loi n° 1.442 du 19 décembre 2016 portant fixation du Budget Général Primitif de l'exercice 2017 (p. 2956).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.805 du 19 avril 2016 portant nomination et titularisation d'un Agent d'accueil au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 2964).

Ordonnance Souveraine n° 5.900 du 1^{er} juillet 2016 portant nomination et titularisation d'un Répétiteur dans les établissements d'enseignement (p. 2965).

Ordonnance Souveraine n° 6.033 du 9 septembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Chef de Parc au Service des Parkings Publics (p. 2965).

Ordonnance Souveraine n° 6.071 du 20 septembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Comptable à l'Administration des Domaines (p. 2965).

Ordonnance Souveraine n° 6.079 du 4 octobre 2016 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-Comptable à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 2966).

Ordonnance Souveraine n° 6.080 du 4 octobre 2016 portant nomination et titularisation d'un Commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat (p. 2966).

Ordonnance Souveraine n° 6.081 du 4 octobre 2016 portant nomination et titularisation d'un Commis-comptable au Service des Prestations Médicales de l'Etat (p. 2966).

Ordonnances Souveraines n° 6.082 et n° 6.083 du 4 octobre 2016 portant nomination et titularisation de deux Aides-maternelles dans les établissements d'enseignement (p. 2967).

Ordonnance Souveraine n° 6.097 du 13 octobre 2016 portant nomination et titularisation d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement (p. 2968).

Ordonnance Souveraine n° 6.163 du 24 novembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant de police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2968).

Ordonnance Souveraine n° 6.186 du 12 décembre 2016 approuvant l'avenant à la convention de concession du service public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco (p. 2968).

Ordonnance Souveraine n° 6.190 du 12 décembre 2016 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 2969).

Ordonnance Souveraine n° 6.202 du 16 décembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur à la Direction de l'Habitat (p. 2969).

Ordonnance Souveraine n° 6.209 du 22 décembre 2016 abrogeant l'ordonnance souveraine n° 2.520 du 9 décembre 2009 (p. 2970).

Ordonnance Souveraine n° 6.213 du 23 décembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division au Service des Titres de Circulation (p. 2970).

Ordonnance Souveraine n° 6.214 du 23 décembre 2016 portant nomination d'un Chef de Section à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 2970).

Ordonnance Souveraine n° 6.215 du 23 décembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 2971).

Ordonnance Souveraine n° 6.216 du 23 décembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Premier Comptable à la Direction du Budget et du Trésor (p. 2971).

Ordonnance Souveraine n° 6.217 du 23 décembre 2016 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement (p. 2972).

Ordonnance Souveraine n° 6.218 du 23 décembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Archiviste à la Direction des Affaires Juridiques (p. 2972).

Ordonnance Souveraine n° 6.219 du 23 décembre 2016 portant nomination d'un membre à la Commission Supérieure des Comptes (p. 2972).

Ordonnance Souveraine n° 6.224 du 23 décembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 2973).

Ordonnance Souveraine n° 6.225 du 23 décembre 2016 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité (p. 2973).

Ordonnance Souveraine n° 6.226 du 23 décembre 2016 portant nomination et titularisation du Chef du Service de Maintenance des Bâtiments Publics (p. 2974).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2016-785 du 21 décembre 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié (p. 2974).

Arrêté Ministériel n° 2016-786 du 21 décembre 2016 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SILVATRIM AUTOMOTIVE », au capital de 150.000 € (p. 2975).

Arrêté Ministériel n° 2016-787 du 21 décembre 2016 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ST BUSINESS DEVELOPMENT », au capital de 150.000 € (p. 2975).

Arrêté Ministériel n° 2016-788 du 21 décembre 2016 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « YOTHA S.A.M. », au capital de 150.000 € (p. 2976).

Arrêté Ministériel n° 2016-789 du 21 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CAMBIASO & RISSO INTERNATIONAL S.A.M. », au capital de 150.000 € (p. 2976).

Arrêté Ministériel n° 2016-790 du 21 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PRODUCTIONS DE MONTE-CARLO », au capital de 150.000 € (p. 2977).

Arrêté Ministériel n° 2016-791 du 21 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. INTERNATIONAL MEDIA PRODUCTIONS », en abrégé « I.M.P. », au capital de 228.000 € (p. 2977).

Arrêté Ministériel n° 2016-792 du 21 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION HOTELIERE MONEGASQUE », en abrégé « SIEHM », au capital de 150.000 € (p. 2978).

Arrêté Ministériel n° 2016-793 du 21 décembre 2016 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée « MGEN VIE » (p. 2978).

Arrêté Ministériel n° 2016-794 du 21 décembre 2016 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « MGEN VIE » (p. 2978).

Arrêté Ministériel n° 2016-795 du 21 décembre 2016 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée « MGEN FILIA » (p. 2979).

Arrêté Ministériel n° 2016-796 du 21 décembre 2016 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « MGEN FILIA » (p. 2979).

Arrêté Ministériel n° 2016-797 du 21 décembre 2016 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée « MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE », en abrégé « MGEN » (p. 2980).

Arrêté Ministériel n° 2016-798 du 21 décembre 2016 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE », en abrégé « MGEN » (p. 2980).

Arrêté Ministériel n° 2016-814 du 21 décembre 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe au Centre Médico-Sportif relevant de la Direction de l'Action Sanitaire (p. 2980).

Arrêté Ministériel n° 2016-815 du 21 décembre 2016 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2016-63 du 28 janvier 2016 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 2981).

Arrêté Ministériel n° 2016-816 du 21 décembre 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Section au Haut-Commissariat à la Protection des Droits, des Libertés et à la Médiation (p. 2982).

Arrêté Ministériel n° 2016-817 du 21 décembre 2016 maintenant un fonctionnaire en position de détachement (p. 2982).

Arrêté Ministériel n° 2016-818 du 21 décembre 2016 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 2983).

Arrêté Ministériel n° 2016-831 du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2012-682 du 15 novembre 2012 fixant le montant des droits sur les pièces administratives établies ou délivrées par le Service des Titres de la Circulation, modifié (p. 2983).

Arrêté Ministériel n° 2016-832 du 23 décembre 2016 modifiant les articles 8 et 10 de l'arrêté ministériel n° 75-53 du 14 février 1975 réglementant les périodes d'exécution des travaux immobiliers et l'approvisionnement des chantiers, modifié (p. 2985).

Arrêté Ministériel n° 2016-833 du 23 décembre 2016 modifiant l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2010-500 du 27 septembre 2010 relatif aux horaires d'ouverture des chantiers, modifié (p. 2985).

Arrêté Ministériel n° 2016-834 du 23 décembre 2016 approuvant la modification du règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux (p. 2986).

ARRÊTÉS DU DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2016-35 du 22 décembre 2016 portant nomination d'un avocat stagiaire (p. 2987).

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2016-36 du 22 décembre 2016 portant nomination d'un avocat stagiaire (p. 2987).

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2016-37 du 22 décembre 2016 portant nomination d'un avocat stagiaire (p. 2988).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2016-4398 du 20 décembre 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Jardinier dans les Services Communaux (Service Animation de la Ville) (p. 2988).

Arrêté Municipal n° 2016-4440 du 20 décembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Garçon de Bureau dans les Services Communaux (Secrétariat Général) (p. 2989).

Arrêté Municipal n° 2016-4478 du 21 décembre 2016 prononçant l'admission à la retraite anticipée d'une fonctionnaire (p. 2989).

Arrêté Municipal n° 2016-4483 du 21 décembre 2016 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de la réhabilitation des réseaux (p. 2989).

AVIS ET COMMUNIQUES

MINISTÈRE D'ETAT

Secrétariat Général du Gouvernement - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 2990).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 2990).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2016-215 d'un Administrateur Juridique au Service des Affaires Législatives relevant de la Direction des Affaires Juridiques (p. 2990).

Avis de recrutement n° 2016-216 d'un Administrateur Juridique au Service des Affaires Législatives relevant de la Direction des Affaires Juridiques (p. 2990).

Avis de recrutement n° 2016-217 d'un Rédacteur Principal au Service du Droit International, des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales relevant de la Direction des Affaires Juridiques (p. 2991).

Avis de recrutement n° 2016-218 d'un Chef de Bureau à la Mission pour la Transition Energétique relevant du Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme (p. 2991).

Avis de recrutement n° 2016-219 d'un Chef de Section à la Direction Informatique (p. 2991).

Avis de recrutement n° 2016-220 de six Elèves Lieutenant de Police à la Direction de la Sécurité Publique (p. 2992).

Avis de recrutement n° 2016-221 de dix-neuf Elèves Agent de Police à la Direction de la Sécurité Publique (p. 2994).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat.

Aide Nationale au Logement (p. 2996).

Allocation Différentielle de Loyer (p. 2996).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation de legs (p. 2996).

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 2996).

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Direction du Travail.

Bureau provisoire du « Syndicat des Sociétés de Conseil, Formation et Management en Ressources Humaines » (p. 2997).

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service Adjoint à mi-temps dans le Service d'Imagerie Médicale (p. 2997).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service Adjoint dans le Service d'Imagerie Médicale (p. 2997).

Tarifification 2017 (p. 2998).

Direction de l'Action Sanitaire.

Modification du tour de garde des médecins - 1^{er} trimestre 2017 (p. 2998).

Modification du tour de garde des pharmacies - 1^{er} trimestre 2017 (p. 2998).

INFORMATIONS (p. 2999).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 3001 à p. 3012).****Annexes au Journal de Monaco**

Cahier des charges de l'avenant à la concession du service public des communications électroniques et ses annexes (p. 1 à p. 72).

Débats du Conseil National - 784^e séance. Séance publique du 6 juillet 2016 (p. 89 à p. 132)

LOI

Loi n° 1.442 du 19 décembre 2016 portant fixation du Budget Général Primitif de l'exercice 2017.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 15 décembre 2016.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2017 sont évaluées à la somme globale de 1.210.318.900 € (Etat « A »).

ART. 2.

Les crédits ouverts pour les dépenses du budget de l'exercice 2017 sont fixés globalement à la somme maximum de 1.203.999.600 €, se répartissant en 812.208.400 € pour les dépenses ordinaires (Etat « B ») et 391.791.200 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (Etat « C »).

ART. 3.

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor sont évaluées à la somme globale de 81.973.000 € (Etat « D »).

ART. 4.

Les crédits ouverts au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2017 sont fixés globalement à la somme maximum de 146.437.000 € (Etat « D »).

ART. 5.

Est adopté le programme d'équipement public annexé au document du Budget, arrêtant les opérations en capital à réaliser au cours des trois années à venir.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf décembre deux mille seize.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

ETAT «A» (EUROS)
TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE L'EXERCICE 2017

Chap.1 - PRODUITS & REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT		
A - Domaine immobilier	118 267 100	
B - Monopoles		
1) Monopoles exploités p/Etat.....	37 948 700	
2) Monopoles concédés	65 364 000	
	103 312 700	
C - Domaine financier	36 142 500	
		257 722 300
Chap.2 - PRODUITS & RECETTES DES SERVICES		
ADMINISTRATIFS	28 534 600	
		28 534 600
Chap.3 - CONTRIBUTIONS		
1) Droits de douane	33 000 000	
2) Transactions juridiques	169 661 000	
3) Transactions commerciales	595 200 000	
4) Bénéfices commerciaux	125 100 000	
5) Droits de consommation	1 101 000	
		924 062 000
Total Etat «A».....		1 210 318 900

ETAT «B» (EUROS)
TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CREDITS OUVERTS
AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 2017

Sect.1 - DÉPENSES DE SOUVERAINETÉ

Chap.1 - S.A.S. le Prince Souverain	12 500 000	
Chap.2 - Maison de S.A.S. le Prince	2 261 500	
Chap.3 - Cabinet de S.A.S. le Prince	6 893 200	
Chap.4 - Archives & Bibliothèque Palais Princier	515 900	
Chap.6 - Chancellerie des Ordres Princiers.....	165 000	
Chap.7 - Palais de S.A.S. le Prince	24 458 200	
		46 793 800

Sect.2 - ASSEMBLÉE ET CORPS CONSTITUÉS

Chap.1 - Conseil National.....	4 574 900	
Chap.2 - Conseil Economique et Social.....	398 400	
Chap.3 - Conseil d'Etat	46 000	
Chap.4 - Commission Supérieure des Comptes.....	315 900	
Chap.5 - Commission de Contrôle des Activités Financières	722 400	
Chap.6 - Commission de Contrôle des Informations Nominatives	1 100 500	
Chap.7 - Haut Commissariat à la protection des droits, des libertés et à la médiation	416 000	
Chap.8 - Conseil de la Mer	21 900	
		7 596 000

Sect.3 - MOYENS DES SERVICES

A) Ministère d'Etat

Chap.1 - Ministère d'Etat et Secrétariat Général du Gouvernement	4 240 400	
Chap.2 - Recours et Médiation	0	
Chap.3 - Inspection Générale de l'Administration	479 600	
Chap.4 - Direction de la Communication	5 112 100	
Chap.5 - Direction des Affaires Juridiques	2 575 500	
Chap.6 - Contrôle Général des Dépenses	813 000	
Chap.7 - Direction des Ressources Humaines et Formation de la Fonction Publique	5 378 400	
Chap.9 - Service Central des Archives et de la Documentation Administrative	307 400	
Chap.10 - Publications Officielles	1 003 200	
Chap.11 - Direction Informatique	3 021 000	
Chap.12 - Direction Administration Electronique et Informations aux Usagers.....	633 900	
Chap.13 - Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques	452 200	
Chap.14 - Service des Affaires Législatives	0	
		24 016 700

B) Département des Relations Extérieures et de la Coopération

Chap.15 - Conseiller de Gouvernement-Ministre	1 977 900	
Chap.16 - Postes diplomatiques	11 495 800	
Chap.17 - Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires	933 200	
Chap.18 - Direction des Affaires Internationales	572 900	
Chap.19 - Direction de la Coopération Internationale	791 000	
		15 770 800

C) Département de l'Intérieur

Chap.20 - Conseiller de Gouvernement-Ministre	1 629 200	
Chap.21 - Force Publique - Carabiniers	7 031 100	
Chap.22 - Sûreté Publique - Direction	32 028 700	
Chap.23 - Théâtre des Variétés	390 700	
Chap.24 - Affaires Culturelles	1 208 100	
Chap.25 - Musée d'Anthropologie.....	463 200	
Chap.26 - Cultes	2 257 800	
Chap.27 - Education Nationale - Direction	8 170 000	
Chap.28 - Education Nationale - Lycée	8 184 300	
Chap.29 - Education Nationale - Collège Charles III ..	8 767 000	
Chap.30 - Education Nationale - Ecole Saint-Charles ..	2 939 200	
Chap.31 - Education Nationale - Ecole de Fontvieille..	1 836 700	
Chap.32 - Education Nationale - Ecole de la Condamine	2 208 000	
Chap.33 - Education Nationale - Ecole des Révoires ..	1 672 400	
Chap.34 - Education Nationale - Lycée Technique	6 363 100	
Chap.36 - Education Nationale - Ecole du Parc	1 048 700	
Chap.37 - Education Nationale - Pré-scolaire Carmes	923 600	
Chap.38 - Agence Monégasque de Sécurité Numérique	696 500	
Chap.39 - Education Nationale - Bibliothèque Caroline	273 800	
Chap.40 - Education Nationale - Centre aéré	566 700	
Chap.42 - Education Nationale - Centre d'Information	189 300	
Chap.43 - Education Nationale - Centre de Formation Pédagogique	920 200	
Chap.46 - Education Nationale - Stade Louis II	10 399 300	
Chap.48 - Force Publique - Pompiers	9 621 400	
Chap.49 - Auditorium Rainier III	992 100	
		110 781 100

D) Département des Finances et de l'Economie

Chap.50 - Conseiller de Gouvernement-Ministre ...	1 792 500
Chap.51 - Budget et Trésor - Direction	1 149 500
Chap.52 - Budget et Trésor - Trésorerie	588 400
Chap.53 - Services Fiscaux	2 789 700
Chap.54 - Administration des Domaines	1 617 300
Chap.55 - Expansion Economique	2 981 000
Chap.57 - Tourisme et Congrès	11 249 700
Chap.60 - Régie des Tabacs.....	5 305 500
Chap.61 - Office des Emissions de Timbres-Poste	2 826 400
Chap.62 - Direction de l'Habitat	647 400
Chap.63 - Contrôle des Jeux.....	563 100
Chap.64 - Service d'Information sur les Circuits Financiers	1 384 000
Chap.65 -Musée des Timbres et des Monnaies.....	573 000

33 467 500

E) Département des Affaires Sociales et de la Santé

Chap.66 - Conseiller de Gouvernement-Ministre ...	1 676 400
Chap.67 - Direction de l'Action Sanitaire.....	1 442 000
Chap.68 - Direction du Travail.....	1 681 200
Chap.69 - Prestations Médicales de l'Etat.....	1 719 300
Chap.70 - Tribunal du Travail	171 600
Chap.71 - D.A.S.O. - Foyer de l'Enfance	1 611 600
Chap.72 - Inspection Médicale.....	296 000
Chap.73 - Centre Médico-Sportif.....	301 900
Chap. 74 - Direction de l'Action et de l'Aide Sociales	3 069 600

11 969 600

F) Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme

Chap.75 - Conseiller de Gouvernement-Ministre ..	2 364 400
Chap.76 - Direction des Travaux Publics.....	3 403 900
Chap.78 - Direction Aménagement Urbain.....	17 532 300
Chap.84 - Postes et Télégraphes.....	12 112 500
Chap.85 - Service des Titres de Circulation	1 733 300
Chap.86 - Service des Parkings Publics	20 352 600
Chap.87 - Aviation Civile.....	2 710 000
Chap.88 - Service de Maintenance des Bâtiments Publics	2 028 100
Chap.89 - Direction de l'Environnement	1 632 600
Chap.90 - Direction Affaires Maritimes	1 044 300
Chap.92 - Direction Communications Electroniques	1 051 600
Chap.93 - Direction de l'Urbanisme, de la Prospective et de la Mobilité.....	1 774 500

67 740 100

G) Services Judiciaires

Chap.95 - Direction	2 227 500
Chap.96 - Cours et Tribunaux	6 867 300
Chap.97 - Maison d'Arrêt	2 953 400

12 048 200

275 794 000

Sect.4 - DÉPENSES COMMUNES AUX SECTIONS 1.2.3.

Chap.1 - Charges sociales.....	104 186 300	
Chap.2 - Prestations & fournitures	22 242 000	
Chap.3 - Mobilier et matériel	5 147 700	
Chap.4 - Travaux	5 086 500	
Chap.5 - Traitements-Prestations	1 079 600	
Chap.6 - Domaine immobilier.....	36 498 900	
Chap.7 - Domaine financier.....	320 600	
		174 561 600

Sect.5 - SERVICES PUBLICS

Chap.1 - Assainissement	25 770 000	
Chap.2 - Eclairage public	3 544 000	
Chap.3 - Eaux	1 640 000	
Chap.4 - Transports Publics.....	8 330 000	
Chap.5 - Communications.....	240 000	
		39 524 000

Sect.6 - INTERVENTIONS PUBLIQUES

I - Couverture déficits budgétaires de la Commune et des Etablissements Publics :

Chap.1 - Budget communal.....	47 619 600	
Chap.2 - Domaine social	42 130 300	
Chap.3 - Domaine culturel	9 045 900	
		98 795 800

II - Interventions

Chap.4 - Domaine International et Coopération.....	22 493 900	
Chap.5 - Domaine Educatif et Culturel.....	43 654 800	
Chap.6 - Domaine Social et Sanitaire.....	33 307 000	
Chap.7 - Domaine Sportif.....	7 498 400	
		106 954 100

III - Manifestations

Chap.8 - Organisation manifestations	40 117 800	
		40 117 800

IV - Industrie-Commerce-Tourisme

Chap.9 - Aide à l'industrie, au commerce et au tourisme	15 174 300	
Chap.10 - Développement durable.....	6 897 000	
		22 071 300

	267 939 000	
Total Etat «B».....		812 208 400

ETAT «C» (EUROS)

TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CREDITS OUVERTS

AU TITRE DU BUDGET D'EQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2017

Sect. 7 - EQUIPEMENT ET INVESTISSEMENTS

Chap.1 - Grands travaux - Urbanisme.....	48 046 000	
Chap.2 - Equipement Routier.....	27 190 000	
Chap.3 - Equipement Portuaire	18 760 000	
Chap.4 - Equipement Urbain.....	23 677 000	
Chap.5 - Equipement Sanitaire et Social.....	121 526 900	
Chap.6 - Equipement Culturel et Divers	37 357 000	
Chap.7 - Equipement Sportif.....	18 029 700	
Chap.8 - Equipement Administratif	29 134 600	
Chap.9 - Investissements.....	63 000 000	
Chap.10- Equipement Fontvieille	0	
Chap.11- Equipement Industrie et Commerce	5 070 000	
Total Etat «C»		391 791 200

ETAT «D» (EUROS)

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR - EXERCICE 2017

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
80 - Comptes d'opérations monétaires	1 500 000	3 000 000
81 - Comptes de commerce.....	22 600 000	4 593 500
82 - Comptes de produits régulièrement affectés.....	50 940 500	64 648 700
83 - Comptes d'avances.....	5 960 000	5 837 000
84 - Comptes de dépenses sur frais avancés de l'Etat	2 966 500	2 610 500
85 - Comptes de prêts	62 470 000	1 283 300
Total Etat «D».....	146 437 000	81 973 000

**PROGRAMME TRIENNAL
D'EQUIPEMENT PUBLIC
2017/2018/2019**

ARTICLE	DESIGNATION DES OPERATIONS	CREDITS D'ENGAGEMENT				CREDITS DE PAIEMENT						
		Crédit global au 1/1/16	Crédit global au 1/1/17	Crédits déblo- qués au 1/7/16	Crédits dispo- nibles	Cumul des dépenses à fin 2015	Budget Primitif 2016	BR 2016 + Reports	2017	2018	2019	>2019

I. Grands travaux - Urbanisme

701.907	Amélioration sécurité tunnels routiers	33,50	34,50	28,48	6,02	26,91	2,40	2,40	0,50	1,00	1,00	2,69
701.908	Tunnel Descendant	106,50	114,00	103,06	10,94	81,00	19,33	20,93	6,70	5,37	0,00	0,00
701.911	Urb. SNCF - Voirie & réseaux	196,00	198,03	195,25	2,78	193,59	1,20	1,32	3,00	0,05	0,00	0,08
701.913/2	Urb. SNCF - Ilôt Charles III	284,20	287,00	1,37	285,63	0,90	2,50	2,90	2,80	2,00	4,00	274,50
701.913/3	Urb. SNCF - Ilôt Canton	66,00	66,00	66,00	0,00	64,18	0,00	1,00	0,60	0,22	0,00	0,00
701.913/4	Urb. SNCF - Ilôt Rainier III	165,00	165,04	164,80	0,24	164,54	0,00	0,25	0,25	0,00	0,00	0,00
701.913/7	Urb. SNCF - Ilôt Pasteur	320,00	324,80	61,32	263,48	14,42	18,35	18,35	32,00	45,00	80,00	135,03
701.997	Amélioration réseau ferroviaire	5,71	5,71	0,10	5,61	0,10	0,01	0,83	0,30	0,00	0,00	4,48
	SOUS TOTAL I	1 176,91	1 195,08	620,38	574,70	545,64	43,79	47,98	46,15	53,64	85,00	416,78

II. Equipement routier - Parkings

702.902	Désenclavement Annonciade II	7,50	7,60	0,00	7,60	0,00	0,50	0,50	0,50	2,50	3,00	1,10
702.903/1	Voies publiques - Mobilité Durable Triennal	26,19	18,43	1,61	16,82	0,44	5,00	3,80	2,00	5,20	5,30	1,69
702.904	Parking des Spélugues	49,00	52,00	2,30	49,70	0,24	5,00	6,76	13,00	16,00	13,00	3,00
702.905	Equipements CIGM	5,44	5,44	0,86	4,58	0,0	2,05	2,05	2,07	0,70	0,62	0,00
	SOUS TOTAL II	88,13	83,47	4,77	78,70	0,68	12,55	13,11	17,57	24,40	21,92	5,79

III. Equipement portuaire

703.901	Bassin Hercule - Réparation des ouvrages existants	8,30	20,50	8,10	12,40	7,81	0,15	1,68	4,32	6,69	0,00	0,00
703.902	Reconstruction du quai des Etats-Unis	25,00	35,00	1,67	33,33	0,70	7,00	8,00	8,00	11,00	6,00	1,30
703.903	Superstructures digues Nord et Sud	22,30	22,40	16,21	6,19	12,82	2,50	3,00	0,50	2,00	2,00	2,08
703.904	Superstructure Digue Flottante	16,41	16,42	16,37	0,05	16,13	0,09	0,19	0,11	0,00	0,00	0,00
703.906	Aménagement Avant Port	22,30	22,41	20,71	1,70	19,56	0,15	0,86	2,00	0,00	0,00	0,00
703.934	Réaménagement Port de Fontvieille	6,55	7,55	6,02	1,53	2,33	2,70	4,22	1,00	0,00	0,00	0,00
703.940/5	Urbanisation en mer - Etudes	23,41	27,73	7,52	20,21	6,33	3,45	2,75	2,30	2,30	2,20	11,85
	SOUS TOTAL III	124,27	152,01	76,60	75,41	65,68	16,04	20,70	18,23	21,99	10,20	15,23

IV. Equipement urbain

704.902	Energie électrique 3 ^{ème} poste source	37,75	37,76	37,67	0,09	37,33	0,23	0,41	0,01	0,00	0,00	0,00
704.907	Galerie d'entreposage de produits radioactifs	4,55	5,00	0,64	4,36	0,20	1,60	1,60	0,30	2,00	0,90	0,00
704.911	Boucle eau de mer La Condamine		3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00	0,50	2,00	0,50	0,00
704.912	Ville intelligente		3,30	0,00	3,30	0,00	0,00	0,30	0,95	1,65	0,40	0,00
704.920/1	Egouts - Triennal	7,00	7,10	0,28	6,82	0,00	2,00	1,00	2,10	3,00	1,00	0,00
704.928/1	Héliport extension (Rénovation)	37,00	76,00	6,32	69,68	1,19	1,00	2,48	3,00	24,00	24,00	21,33
704.983/1	Télesurveillance - extension	5,16	7,88	1,44	6,44	0,72	2,00	2,17	1,07	1,83	1,78	0,31
704.985/2	Aménagement jardins Fontvieille	5,35	5,35	4,00	1,35	3,38	0,80	0,82	0,80	0,35	0,00	0,00
704.986/1	Station d'épuration des eaux Triennal		15,70	0,00	15,70	0,00	0,00	0,00	2,10	8,00	5,00	0,60
704.991	Réservoir d'eau	5,10	5,20	1,50	3,70	0,80	1,50	1,50	1,00	1,90	0,00	0,00
704.993	UVET		56,00	0,00	56,00	0,00	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	52,60
704.994/1	Performance énergétique	2,72	14,37	2,72	11,65	0,51	0,22	0,66	3,37	6,82	1,73	1,28
	SOUS TOTAL IV	104,63	236,66	54,57	182,09	44,13	10,20	11,79	16,05	52,40	36,16	76,12

ARTICLE	DESIGNATION DES OPERATIONS	CREDITS D'ENGAGEMENT				CREDITS DE PAIEMENT						
		Crédit global au 1/1/16	Crédit global au 1/1/17	Crédits déblo- qués au 1/7/16	Crédits dispo- nibles	Cumul des dépenses à fin 2015	Budget Primitif 2016	BR 2016 + Reports	2017	2018	2019	>2019

V. Equipement sanitaire et social

705.904	Etablissement enseignement FANB Roqueville	57,80	59,25	8,59	50,66	2,70	9,00	9,30	17,00	18,00	12,25	0,00
705.905	Opération l'Engelin	116,20	118,70	105,92	12,78	34,12	35,60	35,60	36,00	12,00	0,98	0,00
705.907	Grand Ida	25,00	25,00	0,89	24,11	0,05	8,00	8,00	2,00	4,00	4,00	6,95
705.908	Opérations domaniales intermédiaires	50,00	52,74	7,33	45,41	0,74	12,00	16,00	20,00	15,00	1,01	0,00
705.913	Aménagement Stella		10,50	0,00	10,50	0,00	0,00	0,00	4,50	6,00	0,00	0,00
705.930/7	C.H.P.G. Maintien à niveau	85,41	95,00	36,18	58,82	33,86	7,00	15,00	11,00	10,00	10,00	15,14
705.932/1	Réhabilitation/reconstruction Cap Fleuri	119,00	131,00	14,99	116,01	5,22	14,00	9,00	10,00	11,00	21,00	74,78
705.940	Travaux Domaines	26,20	34,30	6,44	27,86	2,43	3,72	7,42	6,00	8,45	5,00	5,00
705.946	Opération Testimonio	7,00	7,00	0,56	6,44	0,33	0,50	0,50	0,35	0,50	0,50	4,82
705.982	Acquisition terrains immeubles	108,69	154,19	101,06	53,13	93,98	12,00	12,21	12,00	12,00	12,00	12,00
	SOUS TOTAL V	595,30	687,68	281,96	405,72	173,43	101,82	113,02	118,85	96,95	66,74	118,69

VI. Equipement culturel et divers

706.903	Extension Musée des traditions	1,51	1,85	0,20	1,65	0,15	0,25	1,35	0,12	0,22	0,01	0,00
706.904	Rénovation du Palais Princier	40,00	40,00	2,11	37,89	0,80	10,00	19,20	2,00	5,00	5,00	8,00
706.905	Entrée de ville - Jardin Exotique	172,20	188,60	164,91	23,69	19,53	28,00	29,72	32,00	37,00	35,00	35,35
706.909	Société Protectrice Animaux		7,00	0,00	7,00	0,00	0,00	0,00	1,00	2,00	3,00	1,00
	SOUS TOTAL VI	213,71	237,45	167,22	70,23	20,48	38,25	50,27	35,12	44,22	43,01	44,35

VII. Equipement sportif

707.914/5	Réhabilitation Stade Louis II	12,38	17,97	9,82	8,15	8,83	1,96	3,05	2,56	2,93	0,30	0,30
707.914/6	Gros travaux Stade Louis II	25,25	50,00	0,77	49,23	0,28	3,44	4,44	4,70	10,00	10,00	20,58
707.994	Extension Quai Albert 1 ^{er}	105,62	110,00	85,01	24,99	53,93	13,93	15,63	10,00	15,00	15,00	0,44
	SOUS TOTAL VII	143,25	177,97	95,60	82,37	63,04	19,33	23,12	17,26	27,93	25,30	21,32

VIII. Equipement administratif

708.904/2	Mise en œuvre du système d'information	20,87	28,07	9,69	18,38	7,25	4,46	6,02	7,30	4,45	3,05	0,00
708.905	Réseau radio numérique de l'Administration	8,43	9,01	7,90	1,11	7,31	0,28	0,56	0,28	0,28	0,28	0,30
708.908	Plan numérique scolaire	2,38	2,39	1,03	1,36	0,50	0,54	0,56	0,64	0,39	0,30	0,00
708.911	Poste Police	1,50	1,52	0,13	1,39	0,04	0,25	1,46	0,02	0,00	0,00	0,00
708.913	Surélévation Sûreté Publique		25,50	0,00	25,50	0,00	0,00	0,00	0,50	5,00	15,00	5,00
708.945	Aquisition équipements pompiers	5,34	5,52	1,70	3,82	1,54	1,19	1,26	1,31	0,72	0,42	0,27
708.946	Sécurité numérique		4,13	0,00	4,13	0,00	0,00	0,00	0,85	1,67	1,06	0,55
708.979/2	Travaux SMBP bâtiments publics	10,30	17,68	6,47	11,21	3,61	3,40	4,57	7,15	2,35	0,00	0,00
708.992	Opération la Visitation	43,80	43,82	43,30	0,52	43,11	0,38	0,70	0,01	0,00	0,00	0,00
	SOUS TOTAL VIII	92,62	137,64	70,22	67,42	63,36	10,50	15,13	18,06	14,86	20,11	6,12

IX. Investissements

709.991	Acquisitions	20,00	25,00	2,12	22,88	0,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
709.996	Rachats au FRC	304,35	397,26	290,96	106,30	286,26	8,00	79,00	8,00	8,00	8,00	8,00
709.997	Nouveau C.H.P.G.	750,60	760,00	210,00	550,00	165,00	45,00	45,00	50,00	50,00	50,00	400,00
	SOUS TOTAL VIII	1 074,95	1 182,26	503,08	679,18	451,26	58,00	129,00	63,00	63,00	63,00	413,00

ARTICLE	DESIGNATION DES OPERATIONS	CREDITS D'ENGAGEMENT				CREDITS DE PAIEMENT						
		Crédit global au 1/1/16	Crédit global au 1/1/17	Crédits déblo- qués au 1/7/16	Crédits dispo- nibles	Cumul des dépenses à fin 2015	Budget Primitif 2016	BR 2016 + Reports	2017	2018	2019	>2019

XI. Equipement industriel et commercial

711.966	Centre commercial de Fontvieille	56,00	56,00	0,00	56,00	0,00	2,00	1,00	1,00	10,00	15,00	29,00
711.984	Parking du quai Antoine 1 ^{er}	4,09	4,15	2,70	1,45	0,21	3,30	3,30	0,07	0,57	0,00	0,00
711.985	Construction d'un dépôt à Carros	12,80	13,30	7,63	5,72	5,73	1,00	2,00	4,00	1,57	0,00	0,00
	SOUS TOTAL XI	72,89	73,45	10,33	63,17	5,94	6,30	6,30	5,07	12,14	15,00	29,00

TOTAL GENERAL	CREDITS D'ENGAGEMENT				CREDITS DE PAIEMENT						
	Crédit global au 1/1/16	Crédit global au 1/1/17	Crédits déblo- qués au 1/7/16	Crédits dispo- nibles	Cumul des dépenses à fin 2015	Budget Primitif 2016	BR 2016 + Reports	2017	2018	2019	>2019
	3 686,66	4 163,67	1 884,73	2 278,99	1 433,64	316,78	430,43	355,36	411,53	386,44	1 146,39
Dépenses compte de dépôt n° 400.6610 NCHPG	750,60	760,00			54,15	40,00	40,00	53,00	77,00	60,00	475,85

Montants arrondis à la dizaine de milliers d'euros.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.805 du 19 avril 2016 portant nomination et titularisation d'un Agent d'accueil au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mars 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Virginie MALDARI, épouse LECLERC, est nommée dans l'emploi d'Agent d'accueil au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf avril deux mille seize.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.900 du 1^{er} juillet 2016 portant nomination et titularisation d'un Répétiteur dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} juin 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Claire-Lise SCHROETER, épouse SESTINI, est nommée dans l'emploi de Répétiteur dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.033 du 9 septembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Chef de Parc au Service des Parkings Publics.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 août 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Bruno MESSINA est nommé dans l'emploi de Chef de Parc au Service des Parkings Publics et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf septembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.071 du 20 septembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Comptable à l'Administration des Domaines.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 août 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Alexia GIRALDI, épouse MIANI, est nommée en qualité de Comptable à l'Administration des Domaines et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt septembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.079 du 4 octobre 2016 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-Comptable à la Direction de l'Aménagement Urbain.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 septembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Cindy CALAMUSA, épouse COUSIN, est nommée dans l'emploi de Secrétaire-Comptable à la Direction de l'Aménagement Urbain et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre octobre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.080 du 4 octobre 2016 portant nomination et titularisation d'un Commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 septembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Magdalena KOMSA, épouse PASSERON, est nommée en qualité de Commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre octobre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.081 du 4 octobre 2016 portant nomination et titularisation d'un Commis-comptable au Service des Prestations Médicales de l'Etat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 septembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Maëva GIRALDI est nommée en qualité de Commis-comptable au Service des Prestations Médicales de l'Etat et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre octobre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*

J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.082 du 4 octobre 2016 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 septembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Amélie JULIEN est nommée dans l'emploi d'Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre octobre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.083 du 4 octobre 2016 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 septembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Audrey LANZERINI est nommée dans l'emploi d'Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre octobre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.097 du 13 octobre 2016 portant nomination et titularisation d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 septembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Perle PALMERO est nommée dans l'emploi de Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize octobre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.163 du 24 novembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant de police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.463 du 26 août 2013 portant nomination et titularisation d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pascal LETANG-JOUBERT, Major à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Lieutenant de police au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 7 janvier 2017.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre novembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.186 du 12 décembre 2016 approuvant l'avenant à la convention de concession du service public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont approuvés l'avenant à la convention de concession du service public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco, et ses annexes, signés le 5 août 2016 entre Notre Administrateur des Domaines et M. Martin PERONNET, Directeur Général de « Monaco Telecom SAM », société anonyme au capital de 1.687.640 euros.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze décembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*

J. BOISSON.

Le cahier des charges de l'avenant à la concession du service public des communications électroniques et ses annexes sont en annexe du présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 6.190 du 12 décembre 2016 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.694 du 29 janvier 2016 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-comptable au Centre de Presse ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Emmanuelle BARIA, épouse BERNARDI, Secrétaire-comptable à la Direction de la Communication, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 9 janvier 2017.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze décembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.202 du 16 décembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur à la Direction de l'Habitat.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.165 du 13 janvier 2015 portant nomination et titularisation d'un Commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 décembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Laurent GANCIA, Commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat, est nommé en qualité de Contrôleur à la Direction de l'Habitat et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 16 janvier 2017.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize décembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.209 du 22 décembre 2016 abrogeant l'ordonnance souveraine n° 2.520 du 9 décembre 2009.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 2.520 du 9 décembre 2009 portant nomination d'un Vice-Consul honoraire de Monaco à San Francisco (Etats-Unis d'Amérique) ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Notre ordonnance n° 2.520 du 9 décembre 2009, susvisée, est abrogée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux décembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.213 du 23 décembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division au Service des Titres de Circulation.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.584 du 20 mars 2008 portant nomination d'un Chef de Section au Service des Titres de Circulation ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Fabienne KURZ, épouse NOARO, Chef de Section au Service des Titres de Circulation, est nommée en qualité de Chef de Division au sein de ce même Service et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois décembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.214 du 23 décembre 2016 portant nomination d'un Chef de Section à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.051 du 20 novembre 2014 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section au Conseil National ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Céline DERI, Chef de Section au Conseil National, est nommée en cette même qualité au sein de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois décembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.215 du 23 décembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.802 du 11 avril 2016 portant nomination et titularisation d'un Inspecteur-Adjoint à l'Inspection Générale de l'Administration ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pascal GRANERO, Inspecteur-Adjoint à l'Inspection Générale de l'Administration, est nommé en qualité de Chargé de Mission à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois décembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.216 du 23 décembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Premier Comptable à la Direction du Budget et du Trésor.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.693 du 27 juin 2008 portant nomination et titularisation d'un Comptable à la Direction du Budget et du Trésor ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Cédric ASSENZA, Comptable à la Direction du Budget et du Trésor, est nommé en qualité de Premier Comptable au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois décembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.217 du 23 décembre 2016 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.178 du 8 juin 1991 portant nomination d'une Institutrice dans les établissements scolaires de la Principauté ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Chantal DEMERVILLE, Institutrice dans les établissements d'enseignement, détachée des cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois décembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.218 du 23 décembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Archiviste à la Direction des Affaires Juridiques.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.939 du 12 juillet 2016 portant nomination et titularisation d'un Commis-archiviste à la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Murielle LEYDIER, Commis-archiviste à la Direction des Affaires Juridiques, est nommée en qualité d'Archiviste au sein de cette même Direction et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois décembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.219 du 23 décembre 2016 portant nomination d'un membre à la Commission Supérieure des Comptes.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 1.707 du 2 juillet 2008 abrogeant l'ordonnance souveraine n° 3.980 du 29 février 1968 sur la Commission Supérieure des Comptes, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.927 du 1^{er} août 2014 portant nomination des membres de la Commission Supérieure des comptes ;

Vu Notre ordonnance n° 5.299 du 27 avril 2015 portant nomination d'un membre à la Commission Supérieure des Comptes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Paul HERNU est nommé en qualité de membre de la Commission Supérieure des Comptes, en remplacement de M. Jean-Louis BEAUD DE BRIVE, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir.

ART. 2.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois décembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.224 du 23 décembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction de l'Aménagement Urbain.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.359 du 21 juillet 2011 portant nomination d'un Administrateur Principal à la Direction de l'Aménagement Urbain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Alexia LOULERGUE, Administrateur Principal à la Direction de l'Aménagement Urbain, est nommée en qualité de Chef de Section au sein de cette même Direction et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois décembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.225 du 23 décembre 2016 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 435 du 27 février 2006 portant intégration d'un Professeur agrégé d'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Sylvie AUDIGIER, Professeur agrégé d'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement, est admise à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois décembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.226 du 23 décembre 2016
portant nomination et titularisation du Chef du
Service de Maintenance des Bâtiments Publics.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.862 du 3 août 2010 portant nomination d'un Chef de Division à la Direction de l'Aménagement Urbain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Anthony DE SEVELINGES, Chef de Division à la Direction de l'Aménagement Urbain, est nommé en qualité de Chef du Service de Maintenance des Bâtiments Publics et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 16 janvier 2017.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois décembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTES MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2016-785 du 21 décembre 2016
modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du
16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance
souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux
procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le
terrorisme, modifié.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, modifié, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un décembre deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.*

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2016-785 DU
21 DECEMBRE 2016 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL
2002 RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS
AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

La mention suivante est ajoutée à la rubrique « Personnes physiques » :

« Rustam Magomedovich Aselderov [alias a) Abu Muhammad, b) Abu Muhammad Al-Kadari, c) Muhamadmuhhtar], Né le 9.3.1981, dans le village d'Iki-Burul, district d'Iki-Burulskiy, république de Kalmoukie, Fédération de Russie. Nationalité : russe. Numéro de passeport : passeport russe 8208 n° 555627, délivré par le bureau de Leninskiy de la direction du service fédéral des migrations de la Fédération de Russie pour la république du Daghestan. ».

Arrêté Ministériel n° 2016-786 du 21 décembre 2016 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SILVATRIM AUTOMOTIVE », au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SILVATRIM AUTOMOTIVE », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 4 novembre 2016 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « SILVATRIM AUTOMOTIVE » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 4 novembre 2016.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un décembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-787 du 21 décembre 2016 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ST BUSINESS DEVELOPMENT », au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ST BUSINESS DEVELOPMENT », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 4 novembre 2016 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « ST BUSINESS DEVELOPMENT » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 4 novembre 2016.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un décembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-788 du 21 décembre 2016 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « YOTHA S.A.M. », au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « YOTHA S.A.M. », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 29 novembre 2016 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « YOTHA S.A.M. » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 29 novembre 2016.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un décembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-789 du 21 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CAMBIASO & RISSO INTERNATIONAL S.A.M. », au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « CAMBIASO & RISSO INTERNATIONAL S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 7 octobre 2016 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 octobre 2016.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un décembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-790 du 21 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PRODUCTIONS DE MONTE-CARLO », au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « PRODUCTIONS DE MONTE-CARLO » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 18 octobre 2016 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « EVERSPEED CONNECTION » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 18 octobre 2016.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un décembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-791 du 21 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. INTERNATIONAL MEDIA PRODUCTIONS », en abrégé « I.M.P. », au capital de 228.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. INTERNATIONAL MEDIA PRODUCTIONS », en abrégé « I.M.P. », agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 11 novembre 2016 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 16 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 11 novembre 2016.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un décembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-792 du 21 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION HOTELIERE MONEGASQUE », en abrégé « SIEHM », au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION HOTELIERE MONEGASQUE », en abrégé « SIEHM », agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 juin 2016 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de réduire la valeur nominale des actions existantes de 1.000 € à 100 € chacune en portant le nombre d'actions de 150 à 1.500 ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 juin 2016.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un décembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-793 du 21 décembre 2016 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée « MGEN VIE ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « MGEN VIE », dont le siège social est à Paris, 15^{ème}, 3 square Max Hymans ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La compagnie d'assurances dénommée « MGEN VIE » est autorisée à pratiquer dans la Principauté les opérations d'assurance et de réassurance relevant des branches d'assurance :

- 20 « Vie-décès » ;
- 21 « Nuptialité-natalité ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un décembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-794 du 21 décembre 2016 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « MGEN VIE ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « MGEN VIE », dont le siège social est à Paris, 15^{ème}, 3 square Max Hymans ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-793 du 21 décembre 2016 autorisant la société « MGEN VIE » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Eric Blair, domicilié à Monaco, est agréée en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances « MGEN VIE ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un décembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-795 du 21 décembre 2016 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée « MGEN FILIA ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « MGEN FILIA », dont le siège social est à Paris, 15^{ème}, 3 square Max Hymans,

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La compagnie d'assurances dénommée « MGEN FILIA » est autorisée à pratiquer dans la Principauté les opérations d'assurance et de réassurance relevant de la branche d'assurance 18 « Assistance ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un décembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-796 du 21 décembre 2016 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « MGEN FILIA ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « MGEN FILIA », dont le siège social est à Paris, 15^{ème}, 3 square Max Hymans ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-795 du 21 décembre 2016 autorisant la société « MGEN FILIA » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 décembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Eric Blair, domicilié à Monaco, est agréée en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée « MGEN FILIA ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un décembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-797 du 21 décembre 2016 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée « MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE », en abrégé « MGEN ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE », en abrégé « MGEN », dont le siège social est à Paris, 15^{ème}, 3 square Max Hymans ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La compagnie d'assurances dénommée « MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE », en abrégé « MGEN » est autorisée à pratiquer dans la Principauté les opérations d'assurance et de réassurance relevant des branches d'assurance :

- 1 « Accidents » ;
- 2 « Maladie » ;
- 15 « Caution ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un décembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-798 du 21 décembre 2016 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE », en abrégé « MGEN ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE », en abrégé « MGEN », dont le siège social est à Paris, 15^{ème}, 3 square Max Hymans

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-797 du 21 décembre 2016 autorisant la société « MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE », en abrégé « MGEN » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Eric BLAIR, domicilié à Monaco, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée « MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE », en abrégé « MGEN ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un décembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-814 du 21 décembre 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe au Centre Médico-Sportif relevant de la Direction de l'Action Sanitaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe au Centre Médico-Sportif relevant de la Direction de l'Action Sanitaire (catégorie C - indices majorés extrêmes 249 / 352).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1°) être de nationalité monégasque ;
- 2°) posséder un BEP secrétariat ;
- 3°) posséder une expérience professionnelle d'au moins une année dans le domaine du secrétariat au sein de l'Administration monégasque.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie Viora-Puyo, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- Mme Virginie Cotta, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé, ou son représentant ;
- M. Christophe Prati, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- M. Alexandre Bordero, Directeur de l'Action Sanitaire, ou son représentant ;
- Mme Laetitia Martini, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un décembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-815 du 21 décembre 2016 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2016-63 du 28 janvier 2016 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.689 du 22 mars 2010 portant nomination d'un Attaché Principal à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-63 du 28 janvier 2016 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Emilie Campillo, épouse Brasiello, en date du 11 octobre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2016-63 du 28 janvier 2016 précité, maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité, sont abrogées, à compter du 3 janvier 2017.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un décembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-816 du 21 décembre 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Section au Haut-Commissariat à la Protection des Droits, des Libertés et à la Médiation.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Chef de Section au Haut-Commissariat à la Protection des Droits, des Libertés et à la Médiation (catégorie A - indices majorés extrêmes 456/583).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur sanctionnant quatre années d'études supérieures dans le domaine du droit ;
- 3) justifier d'une expérience professionnelle de deux années dans le domaine d'exercice de la fonction dont au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Marc VASSALLO, Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie, ou son représentant ;

- Mme Anne EASTWOOD, Haut-Commissaire à la Protection des Droits, des Libertés et à la Médiation, ou son représentant ;

- Mme Florence BOUVIER, Chef de Division à la Direction du Tourisme et des Congrès, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un décembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-817 du 21 décembre 2016 maintenant un fonctionnaire en position de détachement.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-17 du 14 janvier 1999 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Société d'Exploitation du Grimaldi Forum » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2013-623 du 20 décembre 2013 maintenant un fonctionnaire en position de détachement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 septembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Patrick MAGNAN, Gardien, est maintenu en position de détachement d'office auprès de la S.A.M. d'Exploitation du Grimaldi Forum, pour une période de quatre années, à compter du 1^{er} janvier 2017.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un décembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-818 du 21 décembre 2016 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.079 du 20 avril 2007 portant nomination et titularisation d'un Professeur de Sciences de la Vie et de la Terre dans les établissements d'enseignement ;

Vu la requête de Mme Laurence GAGLIO, en date du 7 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Laurence GAGLIO, Professeur de Sciences de la Vie et de la Terre dans les établissements d'enseignement, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 29 juin 2017.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un décembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-831 du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2012-682 du 15 novembre 2012 fixant le montant des droits sur les pièces administratives établies ou délivrées par le Service des Titres de la Circulation, modifié.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.720 du 4 juillet 2008 relative à la réglementation des taxis, des véhicules de remise, des véhicules de service de ville et des motos à la demande, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-682 du 15 novembre 2012 fixant le montant des droits sur les pièces administratives établies ou délivrées par le Service des Titres de la Circulation, modifié,

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2012-682 du 15 novembre 2012 est modifié ainsi qu'il suit :

PERMIS DE CONDUIRE ET LIVRET PROFESSIONNEL

- Droits d'inscription aux épreuves permettant l'obtention d'une première catégorie d'un permis de conduire, hors le permis de conduire cyclomoteurs	101,00 €
- Droits d'inscription aux épreuves permettant l'obtention d'une catégorie supplémentaire de permis de conduire	51,00 €
- Droits permettant l'obtention d'une catégorie supplémentaire de permis de conduire sans épreuves	22,00 €
- Droits d'inscription aux épreuves permettant l'obtention d'un permis de conduire cyclomoteurs	40,00 €
- Droits permettant de se présenter à de nouvelles épreuves après échec (tous permis)	27,00 €
- Modification substantielle du dossier (changement d'auto-école ou de catégorie de permis de conduire)	22,00 €
- Absent non excusé à une épreuve du permis de conduire	37,00 €
- Droits d'inscription aux épreuves permettant l'obtention d'un livret professionnel	51,00 €
- Echange d'un permis de conduire étranger	80,00 €
- Délivrance d'un nouveau permis de conduire après changement d'adresse ou modification d'état civil	14,00 €
- Renouvellement d'un permis de conduire de catégorie A, B, B aménagé (après visite médicale pour les titulaires de plus de 70 ans)	20,00 €
- Délivrance d'un duplicata de permis de conduire	38,00 €
- Délivrance d'un permis de conduire international	25,00 €
- Délivrance d'un livret professionnel	26,00 €
- Renouvellement d'un permis de conduire (après visite médicale pour les catégories du groupe lourd)	21,00 €
- Délivrance ou renouvellement d'une carte professionnelle (TST) ou moniteurs des écoles de conduite	21,00 €

VISITE TECHNIQUE		ESTAMPILLE ANNUELLE DES CYCLOMOTEURS, MOTOCYCLES, TRICYCLES, QUADRICYCLES	
- Réception à titre isolé des véhicules automobiles	115,00 €	- Cyclomoteurs	15,00 €
- Réception à titre isolé des cyclomoteurs, motocycles, tricycles et quadricycles	40,00 €	- Motocycles, tricycles, quadricycles	32,00 €
- Contre visite de réception à titre isolé des cyclomoteurs, motocycles, tricycles et quadricycles	24,00 €	- Cyclomoteurs, motocycles, tricycles, quadricycles électriques	0,00 €
- Visite technique de véhicule d'un Poids Total Autorisé en Charge (P.T.A.C.) inférieur ou égal à 3,5 tonnes	47,00 €	- Cyclomoteurs d'une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm ³ immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	23,00 €
- Visite technique de véhicule d'un Poids Total Autorisé en Charge (P.T.A.C.) supérieur à 3,5 tonnes et de transport en commun	74,00 €	- Motocycles, tricycles, quadricycles d'une cylindrée inférieure ou égale à 125 cm ³ immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	48,00 €
- Contre visite réception de véhicules automobiles	27,00 €	- Motocycles, tricycles, quadricycles d'une cylindrée supérieure à 125 cm ³ immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	73,00 €
- Contre visite de véhicule d'un Poids Total Autorisé en Charge (P.T.A.C.) inférieur ou égal à 3,5 tonnes	27,00 €	- Cyclomoteurs, motocycles, tricycles et quadricycles immatriculés en série « Z » ou « TT »	457,00 €
- Contre visite de véhicule d'un Poids Total Autorisé en Charge (P.T.A.C.) supérieur à 3,5 tonnes et de transport en commun	48,00 €		
- Absent non excusé tous véhicules	38,00 €	ESTAMPILLES REMORQUES	
- Visite technique de wagnonnets de transport en commun	35,00 €	- Remorque de plus de 750 kg	42,00 €
- Contre Visite Wagonnet de transport en commun	27,00 €		
ESTAMPILLE ANNUELLE DES VEHICULES AUTOMOBILES		SORTIE	
- Véhicules appartenant à des particuliers ou à des associations	42,00 €	- Certificat pour l'immatriculation à l'étranger	9,00 €
- Véhicules utilitaires utilisés pour les besoins d'une activité professionnelle, commerciale ou industrielle	42,00 €	- Attestation de retrait du fichier des immatriculations	9,00 €
- Véhicules publics, auto-écoles, ambulances, de démonstration, de courtoisie, de transport public routier de personnes (nombre de places supérieurs ou égal à 7)	42,00 €	- Attestation de destruction de véhicule	9,00 €
- Véhicules non utilitaires de puissance inférieure ou égale à 4 chevaux immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	151,00 €	- Certificat d'immatriculation (ou duplicata) provisoire « WW »	14,00 €
- Véhicules non utilitaires de puissance comprise entre 5 et 6 chevaux immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	170,00 €	PLAQUES	
- Véhicules non utilitaires de puissance comprise entre 7 et 8 chevaux immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	302,00 €	- Bande autocollante WW avant ou arrière	10,00 €
- Véhicules non utilitaires de puissance comprise entre 9 et 11 chevaux immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	734,00 €	- Plaque minéralogique avant ou arrière	16,00 €
- Véhicules non utilitaires de puissance comprise entre 12 et 16 chevaux immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	853,00 €	- Jeu de plaquettes Grande Remise	30,00 €
- Véhicules non utilitaires de puissance comprise entre 17 et 25 chevaux immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	1.024,00 €	- Plaque spéciale pour collectionneurs	21,00 €
- Véhicules non utilitaires de puissance supérieure à 26 chevaux (inclus) immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	1.119,00 €	DIVERS	
- Véhicules immatriculés en série « Z » ou « TT »	457,00 €	- Estampille détériorée ou perdue	10,00 €
- Véhicules immatriculés en série de collection « X »	49,00 €	- Pénalité de retard estampille (tous véhicules)	61,00 €
- Véhicules électriques	0,00 €	- Attestation diverse / Copie du C.O.C.	10,00 €
		- Carte tachygraphique ou duplicata (chronotachygraphe numérique)	239,00 €
		- Autocollant taxi	9,00 €
		- Carnet à souches « WW » délivré aux professionnels de l'automobile	163,00 €
		- Registre «WW» délivré aux professionnels de l'automobile	42,00 €
		- Registre «W0» délivré aux professionnels de l'automobile	21,00 €
		- Carnet à souches « Véhicule de Collection »	24,00 €

- Inscription/radiation de gage	9,00 €
- Autorisation d'utilisation des véhicules auxiliaires (véhicule de remise)	10,00 €
- Attestation de non inscription de gage (non gage à 8 jours)	10,00 €
- Attestation d'aménagement (transport en commun de personnes)	113,00 €
- Autocollant motos à la demande	7,00 €
- Duplicata de facture, récépissé de versement et attestation de paiement	5,00 €
- Etablissement, Modification, Duplicata du Certificat d'immatriculation	14,00 €
- Carte « W0 » délivrée aux professionnels de l'automobile	14,00 €
- Attestation provisoire ou duplicata (immatriculation garage)	10,00 €

ART. 2.

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Equipeement, de l'Environnement et de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois décembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-832 du 23 décembre 2016 modifiant les articles 8 et 10 de l'arrêté ministériel n° 75-53 du 14 février 1975 réglementant les périodes d'exécution des travaux immobiliers et l'approvisionnement des chantiers, modifié.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 75-53 du 14 février 1975 réglementant les périodes d'exécution des travaux immobiliers et l'approvisionnement des chantiers, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ajouté un second alinéa à l'article 8 de l'arrêté ministériel n°75-53 du 14 février 1975, modifié, susvisé, rédigé comme suit :

« Des dérogations aux articles 4, 5 et 6 pourront également être accordées pour les travaux de réalisation de l'infrastructure maritime du nouveau quartier de l'Anse du Portier, sous réserve de la justification de dispositifs adaptés de réduction des impacts sonores et lumineux. ».

ART. 2.

L'article 10 de l'arrêté ministériel n° 75-53 du 14 février 1975, modifié, susvisé, est supprimé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Equipeement, de l'Environnement et de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois décembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-833 du 23 décembre 2016 modifiant l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2010-500 du 27 septembre 2010 relatif aux horaires d'ouverture des chantiers, modifié.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 3 mars 1931 concernant le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-500 du 27 septembre 2010 relatif aux horaires d'ouverture des chantiers, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2010-500 du 27 septembre 2010, modifié, susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Peuvent faire l'objet d'une dérogation exceptionnelle et ponctuelle aux dispositions de l'article précédent et/ou de prescriptions particulières complétant ou rendant plus contraignantes les dispositions du présent arrêté, sans préjudice des dispositions de l'article 60 de l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966, modifiée, susvisée :

- les travaux ne pouvant être exécutés de jour ou dans des conditions climatiques exceptionnelles ;

- les travaux ne pouvant être exécutés qu'en continu sur une durée supérieure à celle fractionnée par la pause méridienne visée à l'article précédent ;

- les travaux exécutés dans des zones particulièrement sensibles du fait de la proximité d'hôpitaux, d'établissements d'enseignement, de crèches, de maternités, de maisons de retraite ou d'autres locaux similaires ;

- les travaux et opérations nécessitant la fermeture totale ou partielle d'une voie de circulation ;

- les travaux de réalisation de l'infrastructure maritime du nouveau quartier de l'Anse du Portier, sous réserve de la justification de dispositifs adaptés de réduction des impacts sonores et lumineux.

La demande de dérogation doit être, sous peine d'irrecevabilité :

- dûment motivée ;

- déposée, au plus tard sept jours ouvrés avant la date d'exécution des travaux objets de la dérogation, à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité, à l'exception des demandes de dérogation portant sur le cas prévu au 5^{ème} tiret du présent article, qui doivent être déposées dans un délai de trente jours ouvrés avant la date d'exécution des travaux objets de la dérogation.

Lorsque la demande de dérogation porte sur des travaux et opérations nécessitant la fermeture totale ou partielle d'une voie de circulation, celle-ci est adressée, dans le même délai de sept jours ouvrés, directement à la Direction de l'Aménagement Urbain.

La décision est notifiée au pétitionnaire par le Service Compétent. Si la dérogation est délivrée, celle-ci l'est pour une durée limitée pouvant être inférieure à celle sollicitée par le pétitionnaire.

Elle peut être assortie de toutes prescriptions, tenant notamment à la mise en place de dispositifs de réduction des impacts sonores et lumineux des travaux effectués.

Sa notification peut intervenir à compter de la délivrance des autorisations de travaux correspondants. ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois décembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-834 du 23 décembre 2016 approuvant la modification du règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu les avis émis par le Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites et de la Caisse de Compensation des Services Sociaux et le Comité Financier réunis respectivement les 22, 27 et 29 septembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La modification apportée au règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux, adoptée par le Comité de Contrôle et le Comité Financier de la Caisse Autonome des Retraites et de la Caisse de Compensation des Services Sociaux au cours des séances tenues les 22, 27 et 29 septembre 2016, est approuvée.

ART. 2.

L'article modifié dudit règlement intérieur est annexé au présent arrêté.

ART. 3.

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois décembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2016-834 DU 23 DECEMBRE 2016 APPROUVANT LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAISSE DE COMPENSATION DES SERVICES SOCIAUX.

ARTICLE 16

Ne sont pas compris dans le salaire à déclarer :

1° Les gratifications accordées à l'occasion d'une naissance, d'un mariage, d'un décès.

2° Les indemnités versées à l'occasion d'un congédiement ou d'un licenciement, ainsi que les dommages et intérêts pour rupture abusive du contrat de travail lorsque ceux-ci sont fixés par une décision de justice.

3° Les indemnités dites « de départ à la retraite », dans la limite de leur montant légal ou conventionnel.

4° Les primes versées à l'occasion de la remise de la médaille du travail, dans la limite du salaire mensuel habituel.

5° Les primes de salissures.

6° Les indemnités de transport servies en raison de l'éloignement du domicile par rapport au lieu habituel de travail en Principauté, dans la limite des montants ci-dessous :

- pour les salariés résidant en Principauté ou sur le territoire des communes de Beausoleil, Cap d'Ail, Roquebrune-Cap-Martin : la moitié de la base d'évaluation fixée par arrêté ministériel par jour de travail dans les locaux de l'entreprise ou dans un télé-centre, dans la limite de dix fois le montant de la base d'évaluation par mois ;
- dans les autres cas, le prix d'un billet aller-retour du moyen de transport public le plus économique desservant le lieu le plus proche de la résidence du salarié par jour de travail dans les locaux de l'entreprise ou dans un télé-centre, dans la limite de vingt unités par mois.

7° Les indemnités de repas ne correspondant pas à des remboursements de frais professionnels versés sous forme :

- d'indemnité de cantine organisée au sein de l'entreprise ou dans le cadre d'un groupement d'entreprises ou de participation de l'employeur au fonctionnement de la cantine ;
 - de participation de l'employeur à l'acquisition de tickets-restaurant ;
- dans la limite d'un montant égal à deux fois la base d'évaluation fixée par arrêté ministériel, par jour de travail.

8° Les remboursements de frais professionnels qui s'entendent des dépenses engagées par la salarié dans le cadre de sa fonction ou de son emploi et inhérentes à l'accomplissement de son activité professionnelle ou aux conditions particulières d'exercice de celle-ci :

- lorsque ces remboursements sont effectués sur justification des dépenses réellement engagées, ils sont intégralement exclus de l'assiette de cotisation ;
- lorsqu'ils sont calculés sur une base forfaitaire, il est fait application des limites d'exonération suivantes :

a) pour les indemnités de panier :

- le montant de l'indemnité de panier prévue par la Convention Collective en vigueur dans le secteur professionnel concerné,
- ou à défaut, trois fois la valeur de base d'évaluation fixée par arrêté ministériel ;

b) pour les indemnités de repas :

- le montant de l'indemnité de repas prévue par la convention Collective en vigueur dans le secteur concerné,
- ou à défaut, cinq fois la valeur de la base d'évaluation fixée par arrêté ministériel, par repas ;

c) pour les indemnités de grand déplacement servies pour couvrir les frais de nourriture et d'hôtellerie des salariés en déplacement professionnel, qui du fait de l'éloignement de leur lieu de travail habituel, de leur domicile ne peuvent regagner celui-ci chaque jour :

- le montant de l'indemnité de grand déplacement prévue par la Convention Collective en vigueur dans le secteur professionnel concerné,
- ou à défaut, à condition que le lieu de séjour professionnel soit distant de plus de cinquante kilomètres, tant du lieu de travail habituel que du domicile, trente-cinq fois la valeur de la base d'évaluation fixée par arrêté ministériel, par nuitée de déplacement ;

d) pour les indemnités de voitures, servies pour couvrir les frais d'utilisation à des fins strictement professionnelles d'un véhicule personnel :

- 1/6^{ème} de la base d'évaluation fixée par arrêté ministériel par kilomètre ;

e) pour les indemnités servies pour couvrir les frais de toute nature engagés par le télétravailleur à domicile :

- une base d'évaluation par jour télétravaillé effectivement depuis son domicile.

ARRÊTÉS DU DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2016-35
du 22 décembre 2016 portant nomination d'un avocat
stagiaire.*

Nous, Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco,

Vu l'article 3 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982, susvisée, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 1.692 du 24 juin 2008 ;

Vu le procès-verbal établi le 15 décembre 2016 par le jury d'examen d'admission au stage ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Clyde BILLAUD est admis en qualité d'avocat stagiaire à la Cour d'Appel.

ART. 2.

M. Clyde BILLAUD sera inscrit dans la troisième partie du tableau prévu par l'article 13 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt-deux décembre deux mille seize.

*Le Ministre plénipotentiaire,
Directeur des Services Judiciaires,
PH. NARMINO.*

*Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2016-36
du 22 décembre 2016 portant nomination d'un avocat
stagiaire.*

Nous, Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco,

Vu l'article 3 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982, susvisée, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 1.692 du 24 juin 2008 ;

Vu le procès-verbal établi le 15 décembre 2016 par le jury d'examen d'admission au stage ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Thomas BREZZO est admis en qualité d'avocat stagiaire à la Cour d'Appel.

ART. 2.

M. Thomas BREZZO sera inscrit dans la troisième partie du tableau prévu par l'article 13 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt-deux décembre deux mille seize.

*Le Ministre plénipotentiaire,
Directeur des Services Judiciaires,
PH. NARMINO.*

*Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2016-37
du 22 décembre 2016 portant nomination d'un avocat
stagiaire.*

NOUS, Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco,

Vu l'article 3 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982, susvisée, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 1.692 du 24 juin 2008 ;

Vu le procès-verbal établi le 15 décembre 2016 par le jury d'examen d'admission au stage ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Stephan PASTOR est admis en qualité d'avocat stagiaire à la Cour d'Appel.

ART. 2.

M. Stephan PASTOR sera inscrit dans la troisième partie du tableau prévu par l'article 13 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt-deux décembre deux mille seize.

*Le Ministre plénipotentiaire,
Directeur des Services Judiciaires,
PH. NARMINO.*

ARRÊTES MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2016-4398 du 20 décembre 2016
portant ouverture d'un concours en vue du recrutement
d'un Jardinier dans les Services Communaux (Service
Animation de la Ville).*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'un Jardinier au Service Animation de la Ville.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans le domaine de l'entretien des espaces verts.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. Georges MARSAN, Président,
- Mme Camille SVARA, Premier Adjoint au Maire,
- le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- Mme le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant,
- M. Patrick PARIZIA, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 20 décembre 2016, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 20 décembre 2016.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2016-4440 du 20 décembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Garçon de Bureau dans les Services Communaux (Secrétariat Général).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-3148 du 5 septembre 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Garçon de Bureau dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Iwan PROT est nommé et titularisé dans l'emploi de Garçon de Bureau au Secrétariat Général, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 20 décembre 2016, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 20 décembre 2016.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2016-4478 du 21 décembre 2016 prononçant l'admission à la retraite anticipée d'une fonctionnaire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 91-41 du 7 novembre 1991 portant nomination d'une Attachée à la Bibliothèque Louis Notari ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Christine ANFOSSO, Attachée à la Médiathèque Communale, est admise à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 4 janvier 2017.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 21 décembre 2016, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 21 décembre 2016.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2016-4483 du 21 décembre 2016 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de la réhabilitation des réseaux.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Pour permettre la réhabilitation des réseaux les dispositions suivantes sont arrêtées rue Paradis.

ART. 2.

Du lundi 9 janvier à 07 heures 30 au vendredi 3 mars 2017 à 18 heures, la circulation des piétons est interdite.

Cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

ART. 3.

Du lundi 9 janvier à 07 heures 30 au vendredi 3 mars 2017 à 18 heures, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits.

ART. 4.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux personnels et aux véhicules de secours, des services publics et de chantier.

Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 5.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 et par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 6.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 7.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 21 décembre 2016 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 21 décembre 2016.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUES

MINISTÈRE D'ETAT

Secrétariat Général du Gouvernement - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » Edition 2009 est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » Edition 2009 est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2016-215 d'un Administrateur Juridique au Service des Affaires Législatives relevant de la Direction des Affaires Juridiques.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur Juridique au Service des Affaires Législatives relevant de la Direction des Affaires Juridiques, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine du droit privé, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- être Elève-fonctionnaire titulaire ou à défaut, disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine juridique ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- maîtriser l'outil informatique ;

- avoir des connaissances en langue anglaise ;

- disposer de réelles qualités rédactionnelles conjuguées à des qualités relationnelles ;

- la possession d'un diplôme de 3^{ème} cycle dans le domaine du droit privé (personnes, famille, droit des obligations et des contrats) et éventuellement en droit social, serait appréciée.

Avis de recrutement n° 2016-216 d'un Administrateur Juridique au Service des Affaires Législatives relevant de la Direction des Affaires Juridiques.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur Juridique au Service des Affaires Législatives relevant de la Direction des Affaires Juridiques, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine du droit public, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- être Elève-fonctionnaire titulaire ou à défaut, disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine précité ;

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- disposer de réelles qualités rédactionnelles conjuguées à des qualités relationnelles ;
- la possession d'un diplôme de 3^{ème} cycle dans le domaine du droit public approfondi (droit constitutionnel, droit administratif général, finances publiques, fonction publique) serait appréciée.

Avis de recrutement n° 2016-217 d'un Rédacteur Principal au Service du Droit International, des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales relevant de la Direction des Affaires Juridiques.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Rédacteur Principal au Service du Droit International, des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, relevant de la Direction des Affaires Juridiques, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 397/497.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine du droit international ou communautaire, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- justifier de connaissances du droit international public général, ainsi que du système institutionnel de l'Union Européenne, du droit et de la jurisprudence communautaire ;
- disposer de réelles qualités rédactionnelles ainsi que d'une aptitude à la synthèse de documents.

Avis de recrutement n° 2016-218 d'un Chef de Bureau à la Mission pour la Transition Energétique relevant du Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Bureau à la Mission pour la Transition Energétique relevant du Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 406/523.

Les missions du poste consistent notamment à suivre des actions visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et à développer les énergies renouvelables à Monaco :

- suivi d'opérations pilotes de rénovation thermique d'immeubles publics et d'équipement photovoltaïque ;
- déploiement d'un système de comptage et de pilotage de l'énergie dans l'ensemble des bâtiments publics ;
- participation à la définition et à la mise en œuvre d'un plan de rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments publics ;
- participation à la définition d'actions sur le parc privé ;
- suivi de projets démonstrateurs des nouvelles technologies de production d'énergie renouvelable à Monaco.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de niveau Baccalauréat ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans le domaine de l'énergie du bâtiment, en maîtrise d'ouvrage ou en maîtrise d'œuvre ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'utilisation des outils bureautiques (Word, Excel, Powerpoint) ;
- posséder une bonne capacité d'analyse ;
- posséder des compétences dans la gestion de projets ;
- avoir de l'intérêt pour l'innovation (technologique, montages contractuels et financiers) ;
- être rigoureux et méthodique ;
- posséder d'excellentes qualités relationnelles, le sens du dialogue et de l'écoute ;
- une bonne connaissance du secteur public et des procédures administratives serait souhaitée ;
- avoir le sens du service public.

Avis de recrutement n° 2016-219 d'un Chef de Section à la Direction Informatique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section à la Direction Informatique pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine informatique, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le développement d'applications Java (Lotus Notes apprécié) et dans l'administration et la gestion des bases de données IBM DB2 et MYSQL ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- disposer de bonnes connaissances professionnelles de la langue anglaise ;
- être autonome, persévérant et faire preuve d'initiatives ;
- avoir l'esprit d'équipe ;
- posséder une capacité de travail importante ;
- avoir un esprit d'analyse poussé et posséder des compétences dans la résolution de problèmes complexes dans le cadre de la gestion de projets informatiques ;
- avoir le sens du service public.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 2016-220 de six Elèves Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'un concours en vue du recrutement de six Elèves Lieutenant de Police est ouvert à la Direction de la Sûreté Publique.

Le nombre d'Elèves Lieutenant de Police à recruter pourra être modifié en fonction des postes qui pourraient se libérer postérieurement à la parution du présent avis.

I - CONDITIONS GENERALES

1. être âgé de 21 ans au moins au 1^{er} janvier de l'année du concours et de 30 ans au plus au 31 décembre de l'année du concours ;
2. justifier d'un niveau d'études correspondant au niveau licence (L3) ;
3. être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » (véhicules légers) ;

4. être libre de tout engagement et de toute obligation militaire au moment du recrutement ;

5. être de bonne moralité ;

6. ne seront pas admis à se présenter à ce concours les candidat(e)s qui ont échoué trois fois au concours d'élève lieutenant de police ainsi que ceux qui ne présentent pas toutes les garanties requises pour l'exercice des fonctions de lieutenant de police ;

7. Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

II - CRITERES PHYSIQUES

1. avoir une taille minimum, nu-pieds, de 1,65 m pour les candidates et de 1,75 m pour les candidats et avoir un indice de masse corporelle (défini par le rapport poids en kilogrammes / taille en mètre au carré) compris entre 18 et 28, sauf pour les candidats pouvant justifier d'un statut de sportif de haut niveau, ainsi qu'une masse musculaire normale rapportée au poids ;

2. avoir une acuité visuelle, sans correction, au moins égale à 15/10^{èmes} pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale, sans correction, pour un œil soit inférieure à 7/10^{èmes}, et être indemne de tout trouble de la vision des couleurs, ainsi que de toute anomalie oculaire incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions ;

3. avoir les qualités auditives suivantes :

- courbe d'audiométrie ne dépassant pas le seuil d'intelligibilité de 10 db pour les fréquences de 0 à 2000 hertz, 20db de 2000 à 6000 hertz et 30db de 6000 à 8000 hertz,

- scores d'intelligibilité sans bruit de fond supérieurs à 88 % pour chaque oreille,

- scores d'intelligibilité mesurés avec les deux oreilles voix chuchotées audibles à 6 mètres sans appareil acoustique ;

4. être à jour des vaccins antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélique (DTP) ;

5. n'être atteint d'aucune pathologie incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions ;

6. être médicalement apte à un service actif de jour comme de nuit pouvant comporter une exposition aux intempéries et une station debout prolongée.

III - DOCUMENTS A FOURNIR

Les candidat(e)s devront adresser à l'Ecole de Police de la Sûreté Publique, au plus tard le mercredi 8 février 2017, un dossier comprenant :

- une lettre manuscrite de candidature, précisant les motivations,

- un engagement écrit à assurer un service continu de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris et à résider, lors de la prise de fonctions, à Monaco ou dans une commune située à moins de 20 km de Monaco,

- la notice individuelle de renseignements, fournie par la Direction de la Sûreté publique ou téléchargeable sur le site internet du Gouvernement Princier dûment remplie ; (<http://service-public-particuliers.gouv.mc/Emploi/Recherche-d-emploi-et-recrutement/Recrutement-dans-la-fonction-publique/Devenir-fonctionnaire-de-police>),

- un extrait d'acte de naissance et, pour les candidat(e)s marié(e)s ou chargé(e)s de famille, une photocopie du livret de famille,

- une photocopie des diplômes et/ou attestations justifiant du niveau d'études,

- une photocopie, recto et verso, du permis de conduire les véhicules automobiles, catégorie « B »,

- une photographie couleur en pied récente (format 10 x 15),

- quatre photographies d'identité (3,5 x 4,5) récentes, identiques et nu-tête en noir et blanc ou en couleur sur fond blanc,

- une photocopie de la carte nationale d'identité, en cours de validité,

- un bulletin n° 3 du casier judiciaire établi depuis moins de 3 mois à la date de la première épreuve du concours,

- un certificat de nationalité monégasque ou française,

- un certificat médical d'aptitude délivré par le médecin traitant, attestant au vu du présent avis de recrutement, d'une part, que le ou la candidat(e) ne présente aucun signe d'affection cliniquement décelable tel que spécifié aux points 5 et 6 susmentionnés et, d'autre part, que le ou la candidat(e) est médicalement apte à participer aux épreuves sportives de ce concours. Ce certificat médical devra, le jour de la première épreuve de ce concours, être daté de moins de trois mois,

- les candidat(e)s de nationalité française, devront fournir une photocopie d'un document de l'autorité militaire attestant de la participation à la journée d'appel de préparation à la défense.

Sera déclaré irrecevable tout dossier présentant un certificat médical incomplet, raturé ou ne respectant pas les formes requises.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils ne pourront participer aux épreuves sportives sans avoir fourni ces documents.

Les candidat(e)s seront convoqué(e)s pour une vérification des critères administratifs et physiques, avant les épreuves d'admissibilité, étant précisé qu'ils devront impérativement présenter, à cette occasion, les originaux des photocopies des pièces réclamées.

IV - EPREUVES DU CONCOURS

Les candidat(e)s admis(es) à concourir seront convoqué(e)s aux épreuves détaillées ci-dessous, notées sur 20 points chacune et dotées des coefficients suivants :

1. Epreuves d'admissibilité :

a) Epreuves sportives (coef.2) :

- épreuve de natation (50 mètres nage libre),
- parcours d'évaluation des capacités physiques,
- course à pied de 1000 mètres.

Une moyenne générale inférieure à 12 / 20 est éliminatoire.

b) Les candidat(e)s, ayant subi avec succès les épreuves sportives, seront soumis(es) à des tests psychotechniques, destinés à éclairer le jury final, sous la forme d'un avis consultatif, émis par le psychologue, sur la personnalité des postulants.

c) Un commentaire de texte portant sur un fait d'actualité (coef.1).

Une note inférieure à 10 / 20 est éliminatoire.

d) Une dissertation sur un sujet de culture générale (coef.2).

Une note inférieure à 5 / 20 est éliminatoire.

e) Une épreuve écrite de droit pénal général et/ou de procédure pénale monégasque (coef.3)

Une note inférieure à 5 / 20 est éliminatoire

f) Une épreuve écrite de droit public monégasque (coef.2)

Une note inférieure à 5 / 20 est éliminatoire.

2. Epreuves d'admission

a) Une épreuve orale de droit pénal général et/ou de procédure pénale monégasque (coef.1)

Une note inférieure à 10 / 20 est éliminatoire.

b) Une épreuve de langue étrangère (coef.1).

Une épreuve de langue étrangère consistant en la traduction orale (durée 10 minutes) en français, sans dictionnaire, d'un texte écrit dans la langue choisie (notée de 0 à 10) et en une conversation de 10 minutes (notée de 0 à 10) dans cette même langue. Les langues étrangères admises sont : anglais, allemand, espagnol, italien. Les candidat(e)s indiquent la langue étrangère dans laquelle ils ou elles désirent être interrogé(e)s lors de la constitution de leur dossier de candidature.

c) Une conversation avec le jury (coef.6).

Une note inférieure à 10 / 20 est éliminatoire.

Les candidat(e)s faisant déjà partie de l'Administration monégasque ayant obtenu, au moins, 180 points au terme de l'ensemble des épreuves, bénéficieront d'un point de bonification par année de service, avec un maximum de cinq points.

A l'issue des épreuves d'admission, dans le respect de la priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque et dans la limite des postes disponibles, le jury arrêtera le classement final par ordre de mérite en ne retenant que les candidat(e)s ayant obtenu un total minimum de 180 points sur 360 sur l'ensemble du concours.

V. - COMMISSION MEDICALE

Les candidats retenus au terme des épreuves d'admission seront convoqués par la Commission Médicale de recrutement, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel n° 2010-115 du 1^{er} mars 2010 relatif aux conditions d'aptitude physique aux fonctions d'Elève Lieutenant de police et d'Elève Agent de police, portant modification de l'arrêté ministériel n° 2009-160 du 8 avril 2009 relatif aux conditions d'aptitude physique aux fonctions d'Elève Lieutenant-inspecteur de police et d'Elève Agent de police.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'il pourra leur être demandé de se soumettre à divers examens médicaux, notamment ceux relatifs au dépistage et à l'usage de produits illicites.

Tout résultat positif à ces tests de dépistage entraînera un contrôle biologique que le ou la candidat(e) devra subir au Centre Hospitalier Princesse Grace. La confirmation, au cours du contrôle biologique, du résultat positif obtenu initialement, entraînera l'élimination du ou de la candidat(e).

Tout refus du ou de la candidat(e) de faire pratiquer l'ensemble de ces examens entraînera son élimination.

A l'issue de ces examens, les candidats seront déclarés admis, dans la limite des postes à pourvoir, sous réserve de la délivrance d'un certificat d'aptitude physique délivré par la Commission Médicale de recrutement.

VI. - COMPOSITION DU JURY

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. le Directeur de la Sûreté publique, ou son représentant, Président,
- Mme le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant,
- M. le Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant,
- Un Magistrat désigné par M. le Directeur des Services Judiciaires ;
- M. le Chef de la Division de police judiciaire, ou son représentant,
- M. le Chef de la Division de l'administration et de la formation, ou son représentant,
- M. le Chef de la Division de police administrative, ou son représentant,
- M. le Chef de la Division de police urbaine, ou son représentant,
- M. le Chef de la Division de police maritime et aéroportuaire, ou son représentant,
- M. le Représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou, à défaut, son suppléant,
- Un psychologue, à titre consultatif.

Avis de recrutement n° 2016-221 de dix-neuf Elèves Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'un concours en vue du recrutement de dix-neuf Elèves Agent de Police est ouvert à la Direction de la Sûreté Publique.

Le nombre d'Elèves Agent de Police à recruter pourra être modifié en fonction des postes qui pourraient se libérer postérieurement à la parution du présent avis.

I - CONDITIONS GENERALES

1. être âgé de 21 ans au moins au 1^{er} janvier de l'année du concours et de 30 ans au plus au 31 décembre de l'année du concours ;
2. justifier d'un niveau d'études correspondant à la fin du second cycle de l'enseignement secondaire ;
3. être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » (véhicules légers) ;
4. être libre de tout engagement et de toute obligation militaire au moment du recrutement ;
5. être de bonne moralité ;
6. ne seront pas admis à se présenter à ce concours les candidat(e)s qui ont échoué trois fois au concours d'Elève Agent de Police ou au concours d'Agent de Police Stagiaire ainsi que ceux qui ne présentent pas toutes les garanties requises pour l'exercice des fonctions d'Agent de police ;
7. Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

II - CRITERES PHYSIQUES

1. avoir une taille minimum, nu-pieds, de 1,65 m pour les candidates et de 1,80 m pour les candidats et avoir un indice de masse corporelle (défini par le rapport poids en kilogrammes / taille en mètre au carré) compris entre 18 et 28, sauf pour les candidats pouvant justifier d'un statut de sportif de haut niveau, ainsi qu'une masse musculaire normale rapportée au poids ;
2. avoir une acuité visuelle, sans correction, au moins égale à 15/10^{èmes} pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale, sans correction, pour un œil soit inférieure à 7/10^{èmes}, et être indemne de tout trouble de la vision des couleurs, ainsi que de toute anomalie oculaire incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions ;
3. avoir les qualités auditives suivantes :
 - courbe d'audiométrie ne dépassant pas le seuil d'intelligibilité de 10 db pour les fréquences de 0 à 2000 hertz, 20db de 2000 à 6000 hertz et 30db de 6000 à 8000 hertz,
 - scores d'intelligibilité sans bruit de fond supérieurs à 88 % pour chaque oreille,
 - scores d'intelligibilité mesurés avec les deux oreilles voix chuchotées audibles à 6 mètres sans appareil acoustique,
4. être à jour des vaccins antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélitique (DTP) ;
5. n'être atteint d'aucune pathologie incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions ;
6. être médicalement apte à un service actif de jour comme de nuit pouvant comporter une exposition aux intempéries et une station debout prolongée.

III - DOCUMENTS A FOURNIR

Les candidat(e)s devront adresser à l'Ecole de Police de la Direction de la Sûreté Publique, Centre Administratif, 2^{ème} étage, 8, rue Louis Notari, 98000 Monaco, au plus tard le mercredi 1^{er} mars 2017 inclus, un dossier comprenant :

- une lettre manuscrite de candidature, précisant les motivations,
- un engagement écrit à assurer un service continu de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris et à résider, lors de la prise de fonctions, à Monaco ou dans une commune située à moins de 20 km de Monaco,
- la notice individuelle de renseignements, fournie par la Direction de la Sûreté Publique ou téléchargeable sur le site Internet du Gouvernement Princier dûment remplie ; (<http://service-public-particuliers.gouv.mc/Emploi/Recherche-d-emploi-et-recrutement/Recrutement-dans-la-fonction-publique/Devenir-fonctionnaire-de-police>),
- un extrait d'acte de naissance et, pour les candidat(e)s marié(e)s ou chargé(e)s de famille, une photocopie du livret de famille,
- une photocopie des diplômes et/ou attestations justifiant du niveau d'études,
- une photocopie, recto et verso, du permis de conduire les véhicules automobiles, catégorie « B »,
- une photographie couleur en pied récente (format 10 x 15),
- quatre photographies d'identité (3,5 x 4,5) récentes, identiques et nu-tête en noir et blanc ou en couleur sur fond blanc,
- une photocopie de la carte nationale d'identité, en cours de validité,

- un bulletin n°3 du casier judiciaire établi depuis moins de 3 mois à la date de la première épreuve du concours,

- un certificat de nationalité monégasque ou française,

- un certificat médical d'aptitude délivré par le médecin traitant, attestant au vu du présent avis de recrutement, d'une part, que le ou la candidat(e) ne présente aucun signe d'affection cliniquement décelable tel que spécifié aux points 5 et 6 susmentionnés et, d'autre part, que le ou la candidat(e) est médicalement apte à participer aux épreuves sportives de ce concours. Ce certificat médical devra, le jour de la première épreuve de ce concours, être daté de moins de trois mois,

- les candidat(e)s de nationalité française, devront fournir une photocopie d'un document de l'autorité militaire attestant de la participation à la journée d'appel de préparation à la défense.

Sera déclaré irrecevable tout dossier présentant un certificat médical incomplet, raturé ou ne respectant pas les formes requises.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils ne pourront participer aux épreuves sportives sans avoir fourni ces documents.

Les candidat(e)s seront convoqué(e)s pour une vérification des critères administratifs et physiques, avant les épreuves d'admissibilité, étant précisé qu'ils devront impérativement présenter, à cette occasion, les originaux des photocopies des pièces réclamées.

IV - EPREUVES DU CONCOURS

Les candidat(e)s admis(es) à concourir seront convoqué(e)s aux épreuves détaillées ci-dessous, notées sur 20 points chacune et dotées des coefficients suivants :

1. Epreuves d'admissibilité :

a) Epreuves sportives (coef.2) :

- épreuve de natation (50 mètres nage libre),

- course à pied de 1000 mètres,

- parcours d'évaluation des capacités physiques (détails et barèmes disponibles à l'adresse internet : <http://service-public-particuliers.gouv.mc/Emploi/Recherche-d-emploi-et-recrutement/Recrutement-dans-la-fonction-publique/Devenir-fonctionnaire-de-police>).

Une moyenne générale inférieure à 12 / 20 est éliminatoire.

b) Les candidat(e)s, ayant subi avec succès les épreuves sportives, seront soumis(es) à des tests psychotechniques, destinés à éclairer le jury final, sous la forme d'un avis consultatif, émis par le psychologue, sur la personnalité des postulants.

c) Un commentaire de texte portant sur un fait d'actualité (coef.2).

Une note inférieure à 10 / 20 est éliminatoire.

2. Epreuves d'admission

a) Une dissertation sur un sujet de culture générale (coef.3).

Une note inférieure à 5 / 20 est éliminatoire.

b) Un questionnaire à choix multiple et/ou questions à courtes réponses permettant d'apprécier l'intérêt du ou de la candidat(e) pour les événements qui font l'actualité, son niveau général de connaissances en relation avec le cadre institutionnel politique monégasque et européen, les règles de comportement civique et l'ensemble des notions de base dans les disciplines scolaires (coef.2).

Une note inférieure à 5 / 20 est éliminatoire.

c) Une épreuve de langue étrangère (coef.1).

Une épreuve de langue étrangère consistant en la traduction orale (durée 10 minutes) en français, sans dictionnaire, d'un texte écrit dans la langue choisie (notée de 0 à 10) et en une conversation de 10 minutes (notée de 0 à 10) dans cette même langue. Les langues étrangères admises sont : anglais, allemand, espagnol, italien. Les candidat(e)s indiquent la langue étrangère dans laquelle ils ou elles désirent être interrogé(e)s lors de la constitution de leur dossier de candidature.

d) Une conversation avec le jury (coef.6).

Une note inférieure à 10 / 20 est éliminatoire.

A l'issue des épreuves d'admission, dans la limite des postes disponibles, le jury arrêtera le classement final par ordre de mérite.

Seront admis(e)s au concours, dans le respect de la priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque et dans la limite des postes à pourvoir ainsi que sous réserve de la délivrance du certificat d'aptitude physique par la Commission Médicale de recrutement, les candidat(e)s ayant obtenu le plus grand nombre de points sur 320, avec un minimum exigé de 160 points au terme de l'ensemble des épreuves ; étant entendu que les candidat(e)s faisant déjà partie de l'Administration monégasque ayant obtenu, au moins, ces 160 points au terme de l'ensemble des épreuves, bénéficieront d'un point de bonification par année de service, avec un maximum de cinq points.

V - COMMISSION MEDICALE

Les candidats retenus au terme des épreuves d'admission seront convoqués par la Commission Médicale de recrutement, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel n° 2009-160 du 8 avril 2009 relatif aux conditions d'aptitude physique aux fonctions d'Elève Lieutenant-inspecteur de police et d'Elève Agent de police, modifié.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'il pourra leur être demandé de se soumettre à divers examens médicaux, notamment ceux relatifs au dépistage de produits illicites.

Tout résultat positif à ces tests de dépistage entraînera un contrôle biologique que le ou la candidat(e) devra subir au Centre Hospitalier Princesse Grace. La confirmation, au cours du contrôle biologique, du résultat positif obtenu initialement, entraînera l'élimination du ou de la candidat(e).

Tout refus du ou de la candidat(e) de faire pratiquer l'ensemble de ces examens entraînera son élimination.

A l'issue de ces examens, les candidats seront déclarés admis, dans la limite des postes à pourvoir, sous réserve de la délivrance d'un certificat d'aptitude physique délivré par la Commission Médicale de recrutement.

VI - COMPOSITION DU JURY

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. le Directeur de la Sûreté publique, ou son représentant, Président,

- Mme le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant,

- M. le Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant,

- Un Magistrat désigné par M. le Directeur des Services Judiciaires ;

- M. le Chef de la Division de police judiciaire, ou son représentant,

- M. le Chef de la Division de l'administration et de la formation, ou son représentant,

- M. le Chef de la Division de police administrative, ou son représentant,

- M. le Chef de la Division de police urbaine, ou son représentant,

- M. le Chef de la Division de police maritime et aéroportuaire, ou son représentant,

- M. le Représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou, à défaut, son suppléant,

- Un psychologue, à titre consultatif.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Aide Nationale au Logement.

L'annexe de l'arrêté ministériel n° 2008-87 du 15 février 2008 relatif à l'Aide Nationale au Logement est ainsi modifiée à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Nombre de pièces	Loyers de référence
Studio	1.800,00 €
2 pièces	3.500,00 €
3 pièces	6.500,00 €
4 pièces	10.000,00 €
5 pièces et plus	15.000,00 €

Allocation Différentielle de Loyer.

L'annexe à l'ordonnance souveraine n° 14.712 du 28 décembre 2000, modifiée, des loyers de référence de l'Allocation Différentielle de Loyer est ainsi modifiée à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Nombre de pièces	Loyers Plafonds
Studio	962,00 €
2 pièces	1 282,00 €
3 pièces	1 800,00 €
4 pièces	2 120,00 €
5 pièces et plus	2 310,00 €

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation de legs.

Aux termes d'un testament et de codicilles olographes datés des 3 août 2005, 2 mars 2007 et 1^{er} octobre 2009, Mme Iolanda HAMEL, ayant demeuré 19, boulevard de Suisse à Monaco, décédée le 27 juin 2016, a consenti des legs.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur invite les éventuels héritiers à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, des dispositions testamentaires déposées au rang des minutes de Maître Henry REY, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ces legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

M. J. A.	Huit mois pour excès de vitesse
M. G. B.	Cinq mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et vitesse excessive
Mme L. B.	Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique
M. S. B.	Dix mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique
M. L. C.	Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, vitesse excessive, changement de direction non signalée, dépassement dangereux et défaut de maîtrise
Mme S. C.	Sept mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise
M. X. C.	Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise
M. Y. D.	Douze mois pour défaut d'assurance et défaut de permis de conduire
M. P. D.	Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique
M. M. G.	Cinq mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et vitesse excessive
M. R. L.	Seize mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise
M. V. M.	Douze mois pour excès de vitesse
M. L. M.	Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise
M. H. M.	Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise

Mme E. R.	Douze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise
M. D. O.	Douze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique
Mme R. V.	Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique en état de récidive légale et défaut de maîtrise
M. M. V.	Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut de maîtrise, franchissement de ligne continue et refus de priorité à piéton.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Direction du Travail.

Bureau provisoire du « Syndicat des Sociétés de Conseil, Formation et Management en Ressources Humaines ».

La Direction du Travail porte à la connaissance de tout intéressé, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2.942 du 4 décembre 1944, modifiée, qu'au cours de l'Assemblée de Fondation qui s'est tenue en date du 23 novembre 2016, le Syndicat des Sociétés de Conseil, Formation et Management en Ressources Humaines, a désigné son bureau provisoire.

La liste des membres de ce bureau a été déposée près la Direction du Travail dans le respect du texte susvisé.

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service Adjoint à mi-temps dans le Service d'Imagerie Médicale.

Il est donné avis qu'un poste de Chef de Service Adjoint à mi-temps est vacant dans le Service d'Imagerie Médicale du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront remplir l'une des conditions suivantes :

- être inscrit ou avoir été inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de Maître de Conférences agrégé des universités ou avoir le titre de Professeur des Universités ou la qualification de praticien Professeur agrégé du Service de Santé des Armées ;

- être docteur en médecine, titulaire d'un diplôme de spécialité et avoir exercé à la date de la prise de fonction deux ans au moins en qualité de Chef de clinique des Universités-Assistant des Hôpitaux dans un Centre Hospitalier Universitaire ;

- être docteur en médecine et avoir obtenu le titre de Praticien Hospitalier ou de Praticien Hospitalier Associé.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à mi-temps, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon des dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service Adjoint dans le Service d'Imagerie Médicale.

Il est donné avis qu'un poste de Chef de Service Adjoint est vacant dans le Service d'Imagerie Médicale du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront remplir l'une des conditions suivantes :

- être inscrit ou avoir été inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de Maître de Conférences agrégé des universités ou avoir le titre de Professeur des Universités ou la qualification de praticien Professeur agrégé du Service de Santé des Armées ;

- être docteur en médecine, titulaire d'un diplôme de spécialité et avoir exercé à la date de la prise de fonction deux ans au moins en qualité de Chef de clinique des Universités-Assistant des Hôpitaux dans un Centre Hospitalier Universitaire ;

- être docteur en médecine et avoir obtenu le titre de Praticien Hospitalier ou de Praticien Hospitalier Associé.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon des dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Tarifification 2017.

Par décision du Gouvernement Princier, les tarifs du Centre Hospitalier Princesse Grace, de la Résidence du Cap-Fleuri, de la Résidence A Qietüdine et du Centre Rainier III à compter du 1^{er} janvier 2017 sont les suivants :

I - TARIFICATION DU CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE

Le taux de revalorisation des tarifs de prix de journées pour 2017 relevant des Caisses Sociales Monégasques est, en accord avec celles-ci, de 1 % à compter du 1^{er} janvier 2017, selon le tableau ci-dessous :

Disciplines	Tarifs 2017
HOSPITALISATION A DOMICILE	168,50 €
SOINS A DOMICILE	50,11 €
Toilettes à domicile	
GIR 1 et 2	50,11 €
GIR AUTRES	40,59 €

II - TARIFICATION DE LA RESIDENCE DU CAP-FLEURI

	Tarifs 2017
Forfait Hébergement	
GIR 1 et 2	75,73 €
GIR 3 et 4	75,73 €
GIR 5 et 6	75,73 €
Forfait Dépendance	
GIR 1 et 2	21,76 €
GIR 3 et 4	13,91 €
GIR 5 et 6	4,69 €
Forfait Soins	
GIR 1 et 2	60,53 €
GIR 3 et 4	28,57 €
GIR 5 et 6	15,40 €

III - TARIFICATION DE LA RESIDENCE A QIETÜDINE

	Tarifs 2017
Forfait Hébergement	
20 chambres à	126,32 €
14 chambres à	137,81 €
17 chambres à	149,29 €
6 chambres à	160,79 €
3 chambres à	172,27 €
4 chambres à	183,75 €
3 chambres à	195,23 €

3 chambres à	241,16 €
Forfait Dépendance	
GIR 1 et 2	21,76 €
GIR 3 et 4	13,91 €
GIR 5 et 6	4,69 €
Autres forfaits	
Forfait Soins	5,75 €
Forfait Nursing	18,80 €

IV - TARIFICATION DU CENTRE RAINIER III

	DMT/MT	Tarifs 2017
Court Séjour Gériatrique	113/03	458,74 €
Unité Denis Ravera / Cognotivo Comportementale	983/03	407,46 €
Unité Denis Ravera / Alzheimer Long Séjour	985/03	248,64 €
Dont Hébergement		74,19 €
Dont Dépendance		79,88 €
Dont Soins		94,57 €
SSR	984/03	416,33 €
Long Séjour	176/03	248,64 €
Dont Hébergement		74,19 €
Dont Dépendance		79,88 €
Dont Soins		94,57 €

Direction de l'Action Sanitaire.

Modification du tour de garde des médecins - 1^{er} trimestre 2017.

Lundi 9 janvier Dr ROUGE

Mardi 10 janvier Dr BURGHGRAEVE

*Modification du tour de garde des pharmacies - 1^{er} trimestre 2017.***MODIFICATION**

3 au 10 février Pharmacie ASLANIAN
2, boulevard d'Italie

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Eglise Saint Nicolas - Foyer Paroissial

Le 13 janvier 2017, à 19 h,

Ciné-Club : projection du film « The Island » suivie d'un débat sur le thème « La science est-elle toujours au service de l'homme ? ».

Opéra de Monte-Carlo

Le 20 janvier 2017, à 20 h (gala),

Le 22 janvier 2017, à 15 h,

Les 25 et 27 janvier 2017, à 20 h,

Opéra « Manon » de Jules Massenet avec Sonya Yoncheva Charlotte Despiaux, Jennifer Michel, Marion Lebègue, Jean-François Borrás, Lionel Lhote, Marc Barrard, Rodolphe Briand, Pierre Doyen, Philippe Ermelier, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction d'Alain Guingal, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Auditorium Rainier III

Le 11 janvier 2017, de 19 h 30 à 22 h,

Conférence-débat « Enjeux et Société » sur le thème « Transhumanisme : quels espoirs, quelles limites ? » par Louis de Courcy, journaliste avec la participation du Professeur Jean-François Mattei, ancien ministre français de la Santé, de Jean-Michel Besnier, professeur de philosophie à la Sorbonne, et de Didier Coeurnelle, porte-parole de l'Association Française Transhumaniste Technoprog.

Le 12 janvier 2017, à 18 h 30,

Série Happy Hour Musical : concert de musique de chambre par l'Ensemble Figaro composé de Véronique Audard et Marie-B. Barrière-Bilote, clarinette, Frédéric Chasline et Michel Mugot, basson, Laurent Beth et Patrick Peignier, cor. Au programme : Mozart, Beethoven et Weber.

Grimaldi Forum

Le 31 décembre, à 20 h,

Les 2 et 3 janvier 2017, à 20 h,

« La Belle », représentations chorégraphiques de Jean-Christophe Maillot par La Compagnie des Ballets de Monte-Carlo.

Le 8 janvier 2017, à 15 h,

Ciné-Concert avec projection du film « Fantasia » des Studios Disney accompagnée par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada. Avec le soutien de l'Association des Amis de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

Le 12 janvier 2017, à 18 h 30,

Thursday Live Session avec The Skalipsouls.

Le 20 janvier 2017, à 20 h 30,

Représentation théâtrale « L'Envers du Décor » de Florian Zeller avec Daniel Auteuil, Isabelle Gélinas, François-Eric Gendron et Pauline Lefèvre.

Théâtre Princesse Grace

Le 12 janvier 2017, à 20 h 30,

Représentation théâtrale « Le Portrait de Dorian Gray » de Oscar Wilde avec Arnaud Denis, Caroline Devismes, Fabrice Scott et, Thomas Le Douarec.

Le 17 janvier 2017, à 20 h 30,

Représentation théâtrale « La Cantatrice Chauve » de Eugène Ionesco avec Romane Bohringer, Matthieu Rozé, Aliénor Marcadé-Séchan, Stéphan Wojtowicz et Julie Lerat-Gersant.

Théâtre des Variétés

Le 6 janvier 2017, à 18 h 30,

Conférence avec projection sur le thème « Artistes rebelles : Artemisia, Camille, Frida, Niki » par Christian Loubet professeur honoraire des Mentalités et des Arts, organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts.

Le 10 janvier 2017, à 20 h 30,

Les Mardis du Cinéma - cycle Croyances et dépendances, projection du film « Bellissima » de Luchino Visconti, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 12 janvier 2017, de 19 h à 21 h,

Les Ateliers Philosophiques sur le thème « Les robots ont-ils un corps ? Le corps augmenté » avec Ali Benmakhlof et Jean-Michel Besnier, philosophes, organisés par Les Rencontres Philosophiques de Monaco.

Le 17 janvier 2017, à 20 h,

Concert par l'Ensemble « Le Muse » sur le thème « Musique de Oscar : Hommage à Ennio Morricone » et conférence - concert par Andrea Albertini, piano et Angelica de Paoli, vocal, organisé par l'Association Dante Alighieri.

Théâtre des Muses

Le 30 décembre, à 20 h 30,

Le 31 décembre, à 19 h et à 21 h 45,

« Quoi de neuf ? Sacha Guitry ! », comédie de et avec Anthea Sogno, Didier Constant, Carlo Casaccia, Juliette Galois et Dominique Thomas.

Les 5 et 6 janvier 2017, à 20 h 30,

Le 7 janvier 2017, à 21 h,

Le 8 janvier 2017, à 16 h 30,

« Le Chaman et moi », comédie de et avec Sophie Forte, Didier Constant et Philippe Martz.

Le 11 janvier 2017, à 17 h 30,

Le 14 janvier 2017, à 18 h,

Spectacles pour enfants : « Le malade imaginaire » de Molière.

Les 12 et 13 janvier 2017, à 20 h 30,

Le 14 janvier 2017, à 21 h,

Le 15 janvier 2017, à 16 h 30,

Représentations théâtrales « Le malade imaginaire » de Molière avec Fred Barthoumeyrou, Guillaume Collignon, Jean Hervé Appere, André Fauquenoy, Valérie Français, Mélanie Le Duc, Audrey Saad, Boris Benezit, Augusto de Alencar et Pierre-Michel Dudan.

Les 18 et 21 janvier 2017, à 14 h 30,

Spectacles pour enfants : « Le grenier magique de Lili » de et avec N. Goubet.

Les 18 et 21 janvier 2017, à 16 h 30,

Spectacles pour enfants : « Magie à la ferme » de et avec N. Goubet.

Le 19 janvier 2017, à 20 h 30,

Représentation théâtrale « En ce temps-là, l'amour », de Gilles Segal avec Pierre-Yves Desmonceaux.

Le 20 janvier 2017, à 20 h 30,

Le 21 janvier 2017, à 21 h,

Le 22 janvier 2017, à 16 h 30,

Représentation théâtrale « PompierS », de Jean-Benoît Patricot avec Camille Carraz et William Mesguich.

Médiathèque de Monaco - Bibliothèque Louis Notari

Le 18 janvier 2017, à 18 h,

Conférence sur le thème « L'équilibre acido-basique » présentée par Christiane Brych.

Espace Fontvieille

Du 19 au 29 janvier 2017,

41^{ème} Festival International du Cirque de Monte-Carlo.

Les 19, 20 et 21 janvier 2017, à 20 h,

Le 22 janvier 2017, à 10 h 30 et à 15 h,

41^{ème} Festival International du Cirque de Monte-Carlo : spectacles de sélection.

Port Hercule

Jusqu'au 2 janvier 2017,

Village de Noël avec Marché de Noël, animations, parades, patinoire à ciel ouvert et spectacles.

Jusqu'au 26 février 2017,

Patinoire à ciel ouvert.

Les 8 et 22 janvier 2017, de 8 h à 12 h,

Voitures radioguidées électriques sur la patinoire à ciel ouvert, animation organisée par la Mairie de Monaco, en partenariat avec la Fédération Monégasque de Modélisme et la société MC Clic.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 8 janvier 2017,

Exposition sur le thème « Danse, Danse, Danse ».

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Jusqu'au 15 janvier 2017,

Exposition sur le thème « Designing Dreams, A celebration of Leon Bakst ».

Monaco-Ville

Jusqu'au 8 janvier 2017,

« Le Chemin des Crèches », (exposition de crèches du monde...).

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 2 janvier 2017,

Exposition « Monoïkos » - L'histoire antique de la Principauté.

Gran Caffè - Parvis Sainte-Dévote

Jusqu'au 31 janvier 2017,

Exposition de peintures par Myriam Bollender.

Sports

Stade Louis II

Le 6 janvier 2017, à 21 h,

Coupe de France de Football : Monaco - Ajaccio.

Le 22 janvier 2017, à 15 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Lorient.

Stade Louis II - Salle omnisports Gaston Médecin

Le 14 janvier 2017, à 18 h 30,

Championnat PRO A de basket : Monaco - Nanterre.

Espace Léo Ferré

Le 14 janvier 2017,

« 2^{ème} Trophée du Rocher » compétition de danse sportive organisée par l'A.S.M. Danse Sportive.

Principauté de Monaco

Du 16 au 22 janvier 2017,

85^{ème} Rallye Automobile Monte-Carlo.

Baie de Monaco

Du 13 au 15 janvier 2017,

Voile : Monaco Sportsboat Winter Series (Act III), organisée par le Yacht Club de Monaco.

Quai Antoine 1^{er}

Le 31 décembre,

Départ de l'Africa Eco Race.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Maître Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 29 septembre 2016, enregistré, le nommé :

- OLIVIERI Cyril, né le 22 mars 1987 à Monaco (98000), de Christophe et de RAGAZZI Véronique, de nationalité française, responsable serveur,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 10 janvier 2017 à 9 heures, sous la prévention de :

- Défaut d'assurance.

Délit prévu et réprimé par les articles 1 et 4 de l'ordonnance-loi n° 666 du 20 juillet 1959 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur.

- Non présentation du certificat d'immatriculation.

Contravention prévue et réprimée par les articles 130-2°, 153, 172 et 207 du Code de la Route.

- Défaut de permis de conduire.

Contravention prévue et réprimée par les articles 116, 117, 153, 172 et 207 du Code de la Route.

Pour extrait :

*P/Le Procureur Général,
Le Premier Substitut du Procureur
Général,*

O. ZAMPHIROFF.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SARL TECHNIC RENOVATION & CONSTRUCTION exerçant sous l'enseigne TECHNIC RENOVATION DESIGN, a prorogé de trois mois à compter du 20 décembre 2016, jusqu'au 20 mars 2017, le délai durant lequel M. Jean-Paul SAMBA, syndic de la cessation des paiements de la SARL TECHNIC RENOVATION & CONSTRUCTION exerçant sous l'enseigne TECHNIC RENOVATION DESIGN, pourra notifier à M. Steve SASPORTAS, bailleur, sa décision sur la poursuite du bail en cours.

Monaco, le 20 décembre 2016.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 21 décembre 2016 par le notaire soussigné, M. Gian Paolo LANTERI, domicilié 1, rue des Genêts à Monaco a renouvelé, pour une période de trois années à compter du 1^{er} janvier 2017, la gérance libre consentie à M. Frédéric ANFOSSO, domicilié 7, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, et concernant un fonds de commerce de bar, vente de vins fins et liqueurs en bouteilles cachetées, fabrication et vente de sandwiches, vente de glaces industrielles, de pâtisseries, de salades conditionnées, préparées par ateliers agréés, exploité sous l'enseigne « LE SAN REMO » numéro 16 bis, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 40.000 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 30 décembre 2016.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **SECURITAS** »

(Société Anonyme Monégasque)

**REDUCTION DE CAPITAL
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2016, les actionnaires de la société anonyme monégasque « SECURITAS », ayant son siège 2, rue de la Lūjerneta, ont décidé :

- de réduire le capital de la somme de 3.400.000 € à celle de 340.000 € et de modifier l'article 5 des statuts ;

- de modifier les articles 3 (Objet), 6 (Forme des actions - Restriction au transfert des actions), 9 (Actions de garantie), 10 (Durée des fonctions), 12 (Délibérations du Conseil d'Administration), 14 (Convocation), 15 (Procès-verbaux - Registre des Délibérations) et 17 (Composition, tenue et pouvoirs des assemblées) des statuts de la manière suivante :

« ART. 3.

Objet

La société a pour objet, à Monaco et à l'étranger :

- toutes opérations de location de biens mobiliers, à l'exception en Principauté de Monaco des biens soumis à immatriculation et n'entrant pas dans le cadre d'opérations de crédit-bail ;

- l'encaissement et le recouvrement par tous moyens de sommes dues par sa clientèle ;

- accepter à l'occasion d'opérations de location de biens mobiliers, des affectations hypothécaires, nantissements et autres garanties réelles et/ou personnelles de quelque forme que ce soit ;

- pour la réalisation de son objet, la société peut, aussi bien en Principauté de Monaco, en France qu'à l'étranger, créer toute filiale, toute succursale ou agence ;

- et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus. ».

« ART. 6.

*Forme des actions -
Restriction au transfert des actions*

b) Sauf en cas de transmission par voie de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession à titre onéreux ou gratuit, soit à un conjoint, soit à toute personne liée au cédant par un lien de parenté jusqu'au deuxième degré inclus, soit à une personne nommée administrateur dans la limite de cinq actions, les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes physiques ou morales n'ayant pas la qualité d'actionnaire et ne remplissant par les conditions ci-dessus énoncées, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus (...).

« ART. 9.

Actions de garantie

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'au moins cinq actions pendant toute la durée de leurs fonctions. ».

« ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, et de façon générale, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction est inférieur au maximum statutaire, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'administrateur nommé à titre complémentaire dans la limite du maximum fixé par les statuts ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat des autres administrateurs.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables. ».

« ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence effective de la totalité des administrateurs.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de plus de la moitié des administrateurs sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent disposant d'une voix et au plus de celle d'un seul de ses collègues.

A la condition que, au moins un administrateurs soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Les administrateurs concernés doivent, préalablement à la réunion, confirmer leur participation par tout moyen écrit.

Si deux administrateurs au moins sont présents au lieu de réunion, l'un préside la séance, le second assure les fonctions de secrétaire.

Si un seul administrateur est présent, il préside la séance et un tiers doit assurer les fonctions de secrétaire.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs effectivement présents ou représentés sur le lieu de la réunion et ratifiés par ceux réputés présents par visioconférence au plus tard lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué. ».

« ART. 14.

Convocation

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

Les convocations sont faites par insertion dans le « Journal de Monaco » ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Elles doivent prévoir les modalités de participation à la réunion par moyen de visioconférence. L'actionnaire concerné doit alors confirmer préalablement par écrit sa participation.

Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

En cas de participation à l'assemblée générale par recours aux moyens de visioconférence et ce exclusivement pour les assemblées générales ordinaires, la procédure doit respecter les dispositions figurant à l'article 17 des statuts. ».

« ART. 15.

Procès-verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

En cas de participation à la réunion par recours aux moyens de visioconférence, le Président émarge la feuille de présence pour l'ensemble des actionnaires concernés en faisant référence à la confirmation écrite prévue à l'article 14.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué. ».

« ART. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

L'assemblée générale doit se tenir au minimum en la présence d'un actionnaire sur le lieu de réunion. Cet actionnaire est nommé Président de séance et assure également les fonctions de scrutateur. Dans ce cas, les fonctions de secrétaire sont assurées par un tiers.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à distance à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective aux délibérations, étant précisé que lesdits moyens devront, pour être valablement utilisés :

- transmettre la voix des participants et faire apparaître leur image animée sur un écran dans la salle où se tiendra l'assemblée ;

- et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les actionnaires intéressés devront prendre contact avec le Président du Conseil d'Administration, préalablement à la date de la réunion, afin que les informations techniques puissent être échangées et que les tests puissent être réalisés avant la réunion.

Par exception à ce qui précède, le recours à la visioconférence ne sera pas autorisé lorsque l'assemblée générale sera appelée à se réunir extraordinairement à l'effet de procéder à des modifications statutaires ou la dissolution anticipée de la société.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 16 novembre 2016.

III.-Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 16 décembre 2016.

IV.-La déclaration de réduction de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 16 décembre 2016.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2016 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification de l'article 5 des statuts qui devient :

« ART. 5.

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de trois cent quarante mille euros (340.000 €), divisé en deux cent mille (200.000) actions de un euro et soixante-dix centimes (1,70 €) chacune de valeur nominale. ».

VI.- Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 29 décembre 2016.

Monaco, le 30 décembre 2016.

Signé : H. REY.

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 décembre 2016, la société à responsabilité limitée « BAJE S.A.R.L. », dont le siège est sis à Monaco 10, boulevard des Moulins, « Villa Marthe », immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 09 S 05062, exploitant un fonds de commerce à l'enseigne « ADDICT », a cédé à la société à responsabilité limitée « ELENA SIVOLDAEVA EXCLUSIVE » dont le siège est également sis à Monaco, 10, boulevard des Moulins, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 16 S 07092, le droit au bail des locaux sis à Monaco, 10, boulevard des Moulins, « Villa Marthe ».

Oppositions éventuelles dans les locaux objet de la cession de droit au bail sis à Monaco, 10, boulevard des Moulins, « Villa Marthe », dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 30 décembre 2016.

S.A.M. MONTE-CARLO LIMOUSINE

12, avenue des Spélugues
MC 98000 MONACO

CESSATION DES PAIEMENTS

Les créanciers présumés de la S.A.M. « MONTE-CARLO LIMOUSINE » sis 12, avenue des Spélugues à Monaco déclarée en cessation des paiements par Jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco rendu le 15 décembre 2016, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur Christian BOISSON, Syndic, 13, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de Commerce), les créanciers défailants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Monaco, le 30 décembre 2016.

S.A.R.L. ESCANDE & EXPERTISES

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 25 juin 2016, enregistré à Monaco le 25 juillet 2016, Folio Bd 172 R, Case 1, et du 23 août 2016, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. ESCANDE & EXPERTISES ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger, toutes opérations d'expertises et d'évaluations de tous biens immobiliers, pour le compte de personnes morales et physiques et à l'exclusion de toutes activités entrant dans le champ de la loi n° 1.252. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 20, boulevard Rainier III à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Frédéric ESCANDE, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 décembre 2016.

Monaco, le 30 décembre 2016.

GALERIE DE CICCO

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 juillet 2016, enregistré à Monaco le 3 août 2016, Folio Bd 132 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « GALERIE DE CICCO ».

Objet : « En Principauté de Monaco et à l'étranger : commission, courtage, importation, exportation, achat, vente en gros ou demi-gros et au détail d'objets d'art, tableaux, sculptures, antiquités, objets de collection ou de décoration et accessoirement de pièces d'orfèvrerie, d'horlogerie et de joaillerie avec stockage auprès de dépôts ou entrepôts agréés et toutes prestations de conseils et d'expertise y relatives. Dans le cadre de l'activité principale, l'organisation d'événements et d'expositions. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 39, avenue Princesse Grace à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Toni DE CICCO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 décembre 2016.

Monaco, le 30 décembre 2016.

L.B.V FASHION DISTRIBUTION

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 mai 2016, enregistré à Monaco le 20 juin 2016, Folio Bd 174 R, Case 8, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « L.B.V FASHION DISTRIBUTION ».

Objet : « La société a pour objet :

La commission, le courtage, la représentation de prêt-à-porter, maroquinerie, chaussures ainsi que tous les accessoires de mode.

L'achat, la vente en gros, demi-gros de tous les articles d'habillement et d'accessoires de mode.

L'exploitation de tous droits de propriété industrielle, licence, franchise se rapportant à l'objet social. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 8, rue Imberty à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mademoiselle Leslie PIETRI, associée.

Gérant : Monsieur Bertrand LEVRAT, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 décembre 2016.

Monaco, le 30 décembre 2016.

MIMEX

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 29 août 2016, enregistré à Monaco le 7 septembre 2016, Folio Bd 142 V, Case 2, et en date du 16 septembre 2016, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MIMEX ».

Objet : « La société a pour objet :

L'importation, l'exportation, le négoce international, le courtage, l'intermédiation, l'achat et la vente en gros de tous les produits manufacturés et industriels pour la mesure de l'espace et du temps (cadrons solaires, sabliers, horloges à pendule, montres à bracelet, montres atomiques, montres de plongée, montres à quartz, horloges à coucou, montres automatiques, montres à remontage manuel, chronomètres) neufs et d'occasion. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 6, impasse de la Fontaine à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mademoiselle Manuela LANDINI, non associée.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 décembre 2016..

Monaco, le 30 décembre 2016.

ECOBIOGREEN

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, rue des Genêts - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, les associés ont décidé la modification de l'objet social comme suit :

« L'import-export, achat, vente en gros et au détail exclusivement par des moyens de communication à distance, commission, courtage de produits alimentaires ainsi que de tous produits favorisant le développement durable et le respect de l'environnement à savoir :

- toutes substances naturelles et organismes vivants destinés à l'agriculture et à l'élevage ;

- tous produits d'entretien destinés à tous supports et tous milieux ;

- tous dispositifs d'économie d'énergie et de basse consommation ;

- ainsi que tout accessoire et équipement liés à l'activité principale ;

Achat, distribution en gros et au détail exclusivement par des moyens de communication à distance de produits cosmétiques ;

Tous services favorisant le développement durable et le respect de l'environnement notamment :

- évaluation énergétique des établissements publics et privés et conseil en matière de réduction et d'économie d'énergie ;

- installation et maintenance de tout équipement d'économie d'énergie ;

- désinfection, par des méthodes écologiques, de tous lieux d'accueil et/ou d'hébergement publics et privés, de tout circuit d'aération ainsi que tout équipement agro-alimentaire, ainsi que tous accessoires liés à l'activité principale. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1^{er} avril 2016.

Monaco, le 30 décembre 2016.

MONT CHARLES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 9, rue de la Turbie - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 27 septembre 2016, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ART. 2.

Objet

La société a pour objet :

- Atelier de fabrication de produits de confiseries, de boissons alcooliques et non alcooliques à base de végétaux notamment cultivés à Monaco ;

- Import-export, vente en gros et au détail desdits produits.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 décembre 2016.

Monaco, le 30 décembre 2016.

TERRE DE MONACO

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 41, avenue Hector Otto -
 c/o AAACS - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 29 septembre 2016, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ART. 2.

Objet

La société a pour objet :

- La conception, le développement, l'entretien et l'exploitation de sites d'agriculture et d'élevage urbains situés en Principauté, avec l'emballage, la vente en gros, demi-gros et au détail uniquement par des moyens de communication à distance ou sur les sites de production, des produits qui en sont issus (en l'état ou après transformation en sous-traitance) ainsi que de matériels de jardinage et de produits dérivés ;

- L'édition de tous supports d'information et communication se rapportant au jardinage ;

- L'organisation d'évènements en rapport avec l'activité ;

- La recherche et le développement ainsi que l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle y afférents ;

- La conception, l'installation et l'entretien de potagers domestiques, et à titre accessoire, la fourniture de cours et conseils en jardinage.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 décembre 2016.

Monaco, le 30 décembre 2016.

ELECTRONIC MEDIA

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 20, avenue de Fontvieille -
 c/o MONACO BUSINESS CENTER - Monaco

DEMISSION D'UN COGERANT

Suivant acte de cession de parts en date du 30 septembre 2016, enregistré à Monaco le 1^{er} décembre 2016, Folio Bd 175 R, Case 2, il a été pris acte de la démission de M. Cristiano MARCUCCI de ses fonctions de cogérant.

L'article 10-I-1^o des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 décembre 2016.

Monaco, le 30 décembre 2016.

FONTVIEILLE YACHT SERVICES

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : « Talaria Business Center » -
 « Le Mercator » 7, rue de l'Industrie - Monaco

DEMISSION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 2 décembre 2016 les associés ont pris acte et entériné la démission de Monsieur Ercole MAESTRO, de ses fonctions de cogérant.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 décembre 2016.

Monaco, le 30 décembre 2016.

MONTE-CARLO INTERIM

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 240.000 euros
Siège social : 3, rue du Gabian - Monaco

DEMISSION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2016, enregistrée à Monaco le 1^{er} décembre 2016, Folio Bd 174 V, Case 21, il a été pris acte de la démission de M. Pierre-Yves CANTON de ses fonctions de cogérant.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 décembre 2016.

Monaco, le 30 décembre 2016.

S.A.R.L. IMEX

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1, rue du Gabian - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 2 novembre 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social au 9, avenue d'Ostende à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 décembre 2016.

Monaco, le 30 décembre 2016.

SIXTEMA 2.0 MC S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 26, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7, rue de l'Industrie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 décembre 2016.

Monaco, le 30 décembre 2016.

BARBARA CHENEVIÈRE & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 40.000 euros
Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2016, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 15 septembre 2016 ;
- de nommer comme liquidateur Madame Barbara CHENEVIÈRE avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de la dissolution au siège de la société à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 décembre 2016.

Monaco, le 30 décembre 2016.

LAPO S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 25, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 1^{er} décembre 2016, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 1^{er} décembre 2016 ;
- de nommer comme liquidateur Monsieur Iacopo LA GUARDIA avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de la dissolution au domicile du liquidateur 11, chemin de la Turbie à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 décembre 2016.

Monaco, le 30 décembre 2016.

YOGA-SHALA-MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30.000 euros
Siège social : 11, rue de la Turbie
et 14, avenue Prince Pierre - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2016, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 15 novembre 2016 ;
- de nommer comme liquidateur Madame Natalia KEUSSEOGLOU avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de la dissolution au domicile du liquidateur sis 8, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 décembre 2016.

Monaco, le 30 décembre 2016.

STARS AND BARS

Société Anonyme Monégasque
au capital de 760.000 euros
Siège social : 6, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte, au siège social, le mercredi 18 janvier 2017 à 10 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- annulation des certificats d'actions nominatives actuels et émission de nouveaux certificats tenant compte de l'ordre chronologique des titres ;
- extension de l'objet social ;
- modification de l'article 3 des statuts ;
- questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 30 novembre 2016 de l'association dénommée « Cirque Mon Ami ».

Les modifications apportées concernent les articles 1^{er}, 4, 8 et 17 à 22 des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 23 décembre 2016
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	283,60 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.914,39 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.247,60 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.087,37 EUR
Monaco International Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.256,98 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.807,28 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.118,80 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.488,37 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.387,06 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.349,07 EUR
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.103,53 EUR
Monaco International USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.160,58 USD
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.394,27 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.430,41 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.193,87 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.492,28 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	528,27 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.954,27 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.402,75 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.784,12 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.624,52 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	854,81 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 23 décembre 2016
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.081,45 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.386,23 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	65.455,39 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	674.743,23 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.193,16 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.096,22 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.029,35 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	991,07 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.099,43 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.100,85 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 décembre 2016
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.008,80 EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.846,32 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 27 décembre 2016
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	612,10 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.880,01 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle



imprimé sur papier PEFC
 IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
 GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

